

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							✓				

# REVUE AGRICOLE

MANUFACTURIERE, COMMERCIALE ET DE COLONISATION

ORGANE OFFICIEL DE LA CHAMBRE ET DES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE

PUBLIE SOUS LA DIRECTION DE

J. PERRAULT,

*Député du Comté de Richelieu à l'Assemblée Législative,  
Élève diplômé de l'École Impériale d'Agriculture de Grignon, Seine et Oise, France  
et du Collège Royal Agricole de Cirencester, Gloucestershire, Angleterre—  
Rédacteur de la Revue Agricole et du L. C. Agriculturist—  
Membre de la Société Impériale Zoologique  
d'acclimatation de Paris &c., &c.*

DECEMBRE 1865.

**SOMMAIRE:—Partie Officielle.**—L'Exposition Universelle de Paris en 1867—Tableau récapitulatif des époques assignées aux diverses opérations de l'Exposition—Dispositions générales et système de classification—Dispositions spéciales aux œuvres d'art—Dispositions spéciales aux produits de l'Agriculture et de l'Industrie—Admission et classement—Envoi, réception et installation—Administration et Police—Clôture de l'Exposition et enlèvement des produits—Système de classification par groupes—Œuvres d'art—Matériel et Application des arts libéraux—Meubles et autres objets destinés à l'habitation—Vêtements et autres objets portés par la personne—Produits des industries extractives—Instruments et procédés des Arts Utiles—Aliments frais ou conservés à divers degrés de préparation—Produits vivants et spécimens d'établissements de l'Agriculture—Produits vivants et spécimens d'établissements de l'Horticulture—Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population—Demande d'admission spéciale aux exposants Français—Circulaire de la Chambre d'Agriculture au sujet de la réorganisation des sociétés—Circulaire au sujet de l'importation de graine de lin pour semer.—**Partie Non-Officielle.**—La réorganisation des Sociétés d'Agriculture et la réélection des membres de la Chambre—L'importation de graine de lin de Riga pour semence—L'Exposition Universelle de Paris en 1867—Médailles accordées aux exposants Canadiens par la commission de l'Exposition de Dublin—Culture du tabac à l'Isle d'Orléans—Projet d'union de deux Sociétés d'Agriculture pour un concours de reproducteurs à Ste Anne—Parti de labour du Comté de Chambly—Exposition de la Société d'Agriculture de Berthier—Prix accordés pour les terres, les espèces chevaline, bovine, ovine, porcine, les produits de la laiterie, les manufactures domestiques des produits des champs.—**Travaux de la Ferme.**—Travaux du mois de Décembre—Les bâtiments de fermes—Caves—Laiterie—Dalles—Perches—Fourrages—La pelée—Bois de Chauffage—Magasins—Barnais—Glacière—Instruments aratoires—Engrais—Marché—Chemins et sentiers—Bois de construction—Outils—Le bétail—Chevaux—Basse-cour—Bergerie—Porcherie—**Le Jardin et les Fleurs.**—Le verger et la Pépinière—Insectes—Etiquettes—Mûlots—Echallats—Transplantation—Vents—Potagers—Champignons—Graines—Jardin aux fleurs—Bulbes—Serre chaude—Pêchers et abricotiers—Fleurs de salon.—**Revue de la Colonisation.**—L'Histoire des commencements de Mantawa—Lecture donnée à l'Institut Canadien-Français par Monpetit.—**Revue Commerciale.**—Marchés étrangers—Prix courant des Marchés de Montréal.



SPARGERE COLLECTA.

BUREAUX A LA BATISSE TOUPIN, PLACE D'ARMES,  
MONTREAL.

**EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, A PARIS.**

**TABEAU RECAPITULATIF DES EPOQUES ASSIGNEES AUX DIVERSES OPERATIONS DE L'EXPOSITION.**

- Avant le 15 août, 1865.—Nomination des comités d'admission pour la section française et notification aux commissions étrangères de l'espace accordé pour les produits de leurs nationaux.
- Avant le 25 août, 1865.—Constitution des comités départementaux, appel aux exposants français et notification de l'espace attribué dans la section française, à chacune des classes de produits dénommés dans le système de classification. (Pièce B).
- Avant le 31 octobre, 1865.—Envoi à la commission impériale des demandes d'admission, (Pièce C), et des réclamations concernant l'admission des exposants français.
- Avant le 31 octobre, 1865.—Confection et envoi à la commission impériale, par les commissions étrangères, du plan d'installation de leurs nationaux, à l'échelle de 0m,002 par mètre.
- Avant le 31 décembre, 1865.—Confection des plans détaillés d'installation, à l'échelle de 0m,020 par mètre, pour la section française, et notification aux exposants français de leur admission.
- Avant le 31 janvier, 1866.—Confection et envoi, par les commissions étrangères, des plans détaillés d'installation de leurs nationaux, à 0m,020 par mètre, et des renseignements destinés au catalogue officiel.
- Avant le 1er décembre, 1866.—Achèvement des constructions du palais et du parc.
- Avant le 1er janvier, 1867.—Notification aux artistes français de leur admission.
- Avant le 15 janvier, 1867.—Achèvement des installations spéciales des exposants dans le palais et dans le parc.
- Avant le 6 mars, 1867.—Admission des produits étrangers par les ports et villes frontières désignées à l'article 44, du règlement général, avec la faculté d'être expédiés dans l'enceinte de l'exposition, constituée en entrepôt réel.
- Du 15 janvier au 10 mars, 1867.—Réception et déballage des colis dans l'enceinte de l'exposition.
- Du 11 au 28 mars, 1867.—Arrangement des produits déballés dans les installations qui leur ont été destinées.
- Le 29 et le 30 mars, 1867.—Nettoyage général dans toutes les parties du palais et du parc.
- Le 31 mars, 1867.—Révision de l'ensemble de l'exposition.
- Le 1er avril, 1867.—Ouverture de l'exposition.
- Le 31 octobre, 1867.—Clôture de l'exposition.
- Du 1er au 30 novembre, 1867.—Enlèvement des produits et des installations.

**PREMIERE SECTION.—DISPOSITIONS GENERALES ET SYSTEME DE CLASSIFICATION.**

ART. 1. L'exposition universelle, instituée à Paris, pour l'année 1867, recevra les œuvres d'art et les produits de l'agriculture et de l'industrie de toutes les nations. Elle aura lieu au Champ de Mars, dans un édifice temporaire. Autour du palais de l'exposition, sera disposé un parc, destiné à recevoir les animaux et les plantes à l'état vivant, ainsi que les établissements et les objets qu'il n'est pas possible d'installer dans l'édifice principal. L'exposition ouvrira le 1er avril 1867, et fermera le 31 octobre de la même année.

ART. 2. L'exposition universelle de 1867, est placée sous la direction de la commission impériale instituée par le décret du 1er février 1865. Le commissaire général nommé par le même décret, est chargé de procéder à l'exécution des mesures adoptées par la commission impériale.

ART. 3. Dans chaque département de l'empire français, la commission impériale constituera, avant le 25 août 1865, un comité départemental, qui aura pour mission . 1o. De faire connaître dans toute l'étendue du département les mesures concernant l'organisation de l'exposition, et de distribuer les formules de *demandes d'admission*, ainsi que les *formules de renseignements* émanant de la commission impériale. 2. De signaler avant le 31 octobre 1865, les principaux artistes, agriculteurs, et manufacturiers, dont

— L'OMME LIBRE.

l'admission à l'exposition universelle semblerait particulièrement utile à l'éclat de cette solennité. 3. De provoquer, comme il est dit à l'article 29, les expositions de produits agricoles du département. 4. D'instituer une commission de savants, d'agriculteurs, de manufacturiers, de contre-maîtres et autres hommes spéciaux, pour faire une étude particulière de l'exposition universelle, et pour publier un rapport sur les applications qui pourraient être faites dans le département, des enseignements qu'elle aura fournis. 5. De préparer, par voie de souscription, de cotisation, et par toutes autres mesures, la création d'un fonds, destiné à faciliter la visite et l'étude de l'exposition universelle aux contre-maîtres, cultivateurs et ouvriers du département, et à subvenir aux frais de publication du rapport mentionné ci-dessus.

ART. 4. La commission impériale s'entendra avec les ministères de la guerre et de la marine, pour l'organisation du concours de l'Algérie et des colonies françaises à l'exposition universelle.

ART. 5. Les commissions constitués par les divers gouvernements étrangers pour diriger la participation de leurs nationaux à l'exposition universelle correspondent directement avec la commission impériale pour tout ce qui concerne l'exposition des œuvres d'art, et des autres produits de leur pays. En conséquence, la commission impériale ne correspond pas avec les exposants étrangers. Tout produit présenté par un producteur étranger n'est admis que par l'intervention de la commission étrangère, dont celui-ci relève comme exposant. Les commissaires étrangers pourvoient d'ailleurs, selon leurs convenances, au transport, à la réception, à l'installation et à la ré-expédition des produits de leurs nationaux, en se conformant toutefois aux mesures d'ordre prescrites par la commission impériale.

ART. 6. Les commissaires étrangers sont invités à se mettre le plus tôt possible en relation avec la commission impériale, et à se faire représenter auprès d'elle par un délégué. Ce délégué sera chargé de traiter les questions qui intéressent les exposants étrangers, et notamment celles qui sont relatives à la répartition de l'espace total entre les diverses nations et au mode d'installation de chaque section nationale dans le palais et dans le parc.

ART. 7. Pour faciliter la répartition de l'espace attribué à chaque nation entre les diverses classes de produits indiquées à l'article 11, la commission impériale tient à la disposition des délégués, à titre de renseignement, le plan d'installation, à l'échelle de 0m,002 par mètre, adopté pour la section française du palais. Ce plan indique la disposition des vitrines ou tables affectées à chaque classe de produits, ainsi que la forme, la hauteur, et les autres dimensions des salles réservées à chaque classe. Un plan analogue d'installation, déterminant les subdivisions de la partie du palais, destinée à chaque nation, devra être remis à la commission impériale, par chaque commission étrangère, avant le 31 octobre 1865. Des plans de détail, à l'échelle de 0m,020 par mètre, indiquant la place attribuée à chaque exposant et chaque installation individuelle, devront également être remis, avec la liste des exposants, par chaque commission étrangère, avant le 31 janvier 1866, pour que, dans les aménagements intérieurs du palais, la commission impériale puisse tenir compte des besoins de chaque nation.

ART. 8. Chaque nation peut réclamer, pour en faire son parc spécial, la portion du Champ de Mars attenant à l'emplacement qui lui est attribué dans le palais. Le délégué de chaque commission étrangère se concertera avec le commissaire général pour arrêter le plan des voies publiques de circulation et des terrassements, qui doivent être exécutés aux frais et par les soins de la commission impériale. Chaque délégué se concertera également avec le commissaire général pour laisser à la disposition de la commission impériale les portions du terrain qui excéderaient les besoins de ses nationaux, ou pour obtenir un supplément de terrain dans les surfaces auxquelles d'autres délégués ont renoncé. Pour faciliter autant que possible l'installation des exposants étrangers dans les portions du parc qui leur sont attribuées, la commission impériale tiendra à la disposition des délégués, à titre de renseignement, les plans adoptés par les exposants français pour l'installation des animaux, des plantes, des spécimens d'habitation. (Pièce B).

ART. 9. Il sera dressé un catalogue officiel des produits de toutes les nations, indiquant la place qu'ils occupent dans le palais ou dans le parc. Ce catalogue contiendra deux répertoires alphabétiques, l'un des exposants, l'autre des produits. Les commissaires étrangers sont invités à envoyer les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue avant le 31 janvier 1866.

ART. 10. Les États, qui ne peuvent se faire représenter, en 1867, à Paris, que par un petit nombre d'exposants, et qui sont d'ailleurs dans une même situation géographique, sont invités à se concerter pour assurer le groupement méthodique des produits de même nature. La commission impériale tient à la disposition des délégués des commissions de ces États, les plans qu'elle a préparés en vue de concilier les avantages d'un pareil groupement avec la règle fondamentale de la représentation par nationalité. La commission impériale invite les commissaires de ces mêmes États, dans le cas où ils approuveraient ces plans, à constituer à Paris, pour chaque groupe, un syndicat chargé de procéder à leur exécution. Elle mettra gratuitement à la disposition de ces syndicats, ses architectes et ses employés.

ART. 11. Dans chaque section consacrée aux exposants d'une même nation, les objets seront repartis en 10 groupes et en 95 classes, savoir : 1<sup>er</sup> groupe. Œuvres d'art, (classes 1 à 5); 2<sup>e</sup> groupe. Matériel et application des arts libéraux, (classes 6 à 13); 3<sup>e</sup> groupe. Meubles et autres objets destinés à l'habitation, (classes 14 à 26); 4<sup>e</sup> groupe. Vêtements, tissus compris, et autres objets portés par la personne, (classe 27 à 39); 5<sup>e</sup> groupe. Produits, bruts et ouvrés, des industries extractives, (classe 40 à 46); 6<sup>e</sup> groupe. Instruments et procédés des arts usuels, (classe 47 à 66); 7<sup>e</sup> groupe. Aliments, frais ou conservés, à divers degrés de préparation, (classe 67 à 73); 8<sup>e</sup> groupe. Produits vivants et spécimens d'établissements de l'agriculture, (classe 74 à 82); 9<sup>e</sup> groupe. Produits vivants et spécimens d'établissement de l'horticulture, (classe 83 à 88); 10<sup>e</sup> groupe. Objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale des populations, (classe 89 à 95). Les objets qui se rapportent à ces groupes sont indiqués en détail dans le système de classification, (Pièce B), annexé au présent règlement. La commission impériale, afin de tenir compte des observations qui lui seraient adressées par les exposants français et les commissaires étrangers, se réserve d'éclaircir, dans les éditions successives de ce document, les doutes que la première rédaction pourrait soulever.

ART. 12. Aucune œuvre d'art, aucun produit exposé dans le palais ou dans le parc, ne peut être dessiné, copié ni reproduit sous une forme quelconque, sans une autorisation de l'exposant qui en est l'auteur. La commission impériale se réserve d'autoriser la reproduction des vues d'ensemble.

ART. 13. Aucune œuvre d'art, aucun produit exposé ne peut être retiré avant la clôture de l'exposition sans une autorisation spéciale de la commission impériale.

ART. 14. Les exposants français ou étrangers n'ont à payer aucun loyer pour la place qu'ils occupent à l'exposition; mais tous les frais d'installation et de décoration, dans le palais ou dans le parc, sont à leur charge.

ART. 15. Les Français et les étrangers, en acceptant la qualité d'exposant, déclarent par cela même adhérer aux dispositions du présent règlement.

ART. 16. La commission impériale correspond avec les préfets et autres autorités de l'empire français par l'intermédiaire du président ou du commissaire général.

ART. 17. Toute communication relative doit être adressée, à *M. le Conseiller d'Etat, Commissaire Général de l'Exposition Universelle de 1867 à Paris*. L'affranchissement n'est pas nécessaire dans le ressort du service postal français.

#### DEUXIEME SECTION.—DISPOSITIONS SPECIALES AUX ŒUVRES D'ART.

ART. 18. Sont admissibles à l'exposition les œuvres des artistes français et étrangers exécutées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1855.

ART. 19. Sont exclus : 1. Les copies, même celles qui reproduisent un ouvrage dans un genre différent de celui de l'original. 2. Les tableaux à l'huile, miniatures, aquarelles, pastels, dessins et cartons de vitraux et de fresques, lorsqu'ils ne sont pas encadrés. 3. Les sculptures en terre non cuite.

ART. 20. La commission impériale statue, avec le concours d'un jury spécial, sur l'admission des œuvres des artistes français. La composition et la nomination de ce jury, ainsi que les formalités qu'auront à remplir les Français pour demander l'admission d'une œuvre d'art à l'exposition, seront fixées par un règlement ultérieur; ce règlement fera connaître le mode d'expédition et de réception des œuvres d'art.

ART. 21. La commission impériale notifiera aux intéressés, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1867, les décisions qu'elle aura prises sur les demandes d'admission concernant les œuvres d'art.

ART. 22. Il sera statué ultérieurement sur le nombre et la nature des récompenses qui pourront être décernées au sujet des œuvres d'art, ainsi que sur la constitution du jury international qui sera appelé à les juger.

**TROISIEME SECTION.—DISPOSITIONS SPECIALES AUX PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.**

§ 1.—Admission et classement des produits.

ART. 23. Sont admissibles à l'exposition tous les produits de l'agriculture et de l'industrie, sauf les exceptions et les réserves mentionnées à l'article suivant.

ART. 24. Sont exclues les matières détonantes, fulminantes, et toute autre matière jugée dangereuse. Ne sont reçus que dans des vases solides, appropriés et de dimensions restreintes, les esprits ou alcools, les huiles et les essences, les matières corrosives et généralement les corps qui peuvent altérer les autres produits exposés, ou incommoder le public. Les capsules, les pièces d'artifice, les allumettes chimiques et autres objets analogues, ne peuvent être reçus qu'à l'état d'imitation et sans aucune addition de matière inflammable.

ART. 25. Les exposants de produits incommodes ou insolubles doivent se conformer en tout temps aux mesures de sûreté qui leur sont prescrites. La commission impériale se réserve le droit de faire retirer les produits de toute provenance qui, par leur nature ou leur masse, lui paraîtraient nuisibles ou incompatibles avec le but et les convenances de l'exposition.

ART. 26. Avant le 15 août 1865, la commission impériale notifiera aux commissions étrangères l'espace accordé à chacune d'elles pour exposer les produits de ses nationaux. Avant le 25 août 1865, la commission impériale publiera un tableau des espaces attribués, dans l'emplacement de la section française, à chacune des 73 premières classes indiquées à l'article 11.

ART. 27. Après cette publication, les producteurs français exerçant les industries comprises dans une même classe, sont invités à s'entendre entre eux pour faire un projet d'installation dans l'emplacement qui aura été affecté à leur classe. S'ils se sont mis d'accord sur le choix des exposants que cet emplacement permet d'admettre, et sur l'espace qui devra être alloué à chacun d'eux, ils désigneront un ou plusieurs délégués pour prendre les informations nécessaires auprès de la commission impériale, lui soumettre leur plan et leur liste d'exposants, et, en général, représenter auprès d'elle les intérêts communs de ces derniers.

ART. 28. A défaut des réunions spontanées prévues à l'article précédent, les autorités municipales des centres manufacturiers, les chambres de commerce, les chambres de consultatives, des arts et manufactures, les sociétés artistiques ou industrielles, les sociétés et comices agricoles, sont invités à provoquer le concert des producteurs de leur circonscription.

ART. 29. Les comités départementaux (art. 3) recevront de la commission impériale et communiqueront aux chambres consultatives d'agriculture, aux sociétés et aux comités agricoles du département, les plans adoptés pour représenter l'agriculture des diverses régions de la France afin qu'ils concourent à la réalisation de ces plans. Ils inviteront surtout ces sociétés et ces comices à préparer des expositions collectives des types d'animaux et de plantes, d'établissements ruraux et d'usines agricoles. Les comités départementaux d'une grande région agricole se concerteront, autant que possible, pour représenter, sans double emploi, les traits caractéristiques de l'agriculture de cette région.

ART. 30. Les demandes d'admission se rapportant aux installations mentionnées aux articles 27, 28, 29, sont faites par les délégués des intéressés qui se sont entendus, ou par ceux des corps ou sociétés qui en ont pris l'initiative. A cet effet, les délégués feront remplir et signer par chaque exposant, en double expédition, la demande d'admission, dont le modèle (pièce C) est annexé au présent règlement. Ils adresseront ces demandes au commissaire général à Paris (art. 17.)

ART. 31. Toute installation préparée soit par une entente spontanée des producteurs d'une même classe, soit sous l'influence des comités départementaux, des autorités municipales, des chambres de commerce, des chambres consultatives, des sociétés ou comices agricoles, des sociétés artistiques ou industrielles, sera acceptée par la commission impériale, si aucune réclamation ne se produit, et si, d'ailleurs, les convenances générales de l'exposition sont observées.

ART. 32. Les expositions ainsi conçues en commun se composent d'installations individuelles et distinctes, à moins qu'il ne convienne à tous les intéressés de faire une exposition réunissant, sans désignation de personnes, les produits d'une localité ou d'une région.

ART. 33. Dans le cas des expositions faites conformément aux articles 27, 28 et 29, les producteurs qui auroient à présenter une réclamation l'adresseront directement au commissaire général, qui la soumettra à la commission impériale.

ART. 34. Dans le cas où le concert prévu par les articles 27, 28 et 29 n'aurait pas eu lieu, les producteurs rempliront et signeront individuellement deux expéditions de la demande d'admission (art. 30); ces deux expéditions seront adressées au commissaire général, à Paris (art. 17).

ART. 35. Les demandes d'admission, les réclamations et toutes les pièces qui s'y rapportent, doivent être adressées à Paris, avant le 31 octobre 1865. Passé cette date, toute demande ou réclamation ne pourra être accueillie que par décision spéciale de la commission impériale.

ART. 36. Les constructeurs d'appareils exigeant l'emploi de l'eau, du gaz ou de la vapeur, doivent déclarer, en faisant leur demande d'admission, la quantité d'eau, de gaz ou de vapeur, qui leur est nécessaire. Ceux qui veulent mettre des machines en mouvement indiqueront quelle sera la vitesse propre de chacune de ces machines et la force motrice dont elle aura besoin.

ART. 37. Des comités d'admission, institués par la commission impériale, par les neuf groupes de l'agriculture et de l'industrie (art. 11), donnent leur avis sur les demandes individuelles d'admission et sur les réclamations mentionnées à l'article 33. La commission impériale prononce seule l'admission des exposants.

ART. 38. Chaque exposant français recevra, avant le 31 décembre 1865, un bulletin d'exposant portant son numéro d'ordre, les dimensions de l'espace mis à sa disposition et l'adresse qui devra être adressée sur les colis à expédier.

§ 2.—Envoi, réception et installation des produits au palais et dans le parc.

ART. 39. L'emballage et le transport des produits envoyés à l'exposition et des produits qui y ont figuré, sont à la charge des exposants, tant pour l'aller que pour le retour.

ART. 40. Les colis d'origine française renfermant des produits destinés à l'exposition, doivent porter, comme marques, les lettres E. U. entourées d'un cercle (E. U.); ils portent, en outre, le numéro d'ordre de l'exposant et l'adresse à l'exposition, telle qu'elle est indiquée sur le bulletin d'exposant (art. 38). La lettre de voiture accompagnant le colis répètera avec le nom de l'exposant ce numéro d'ordre et cette adresse. L'expéditeur devra fixer sur deux des faces du colis l'étiquette qui lui aura été envoyée en double, à cet effet, par les soins de la commission impériale.

ART. 41. Pour ce qui concerne l'expédition et la réception des produits, la commission impériale s'abstient de toute immixtion entre les entrepreneurs de transport et les exposants. Les exposants doivent, en conséquence, pourvoir, soit par eux-mêmes, soit par leurs agents, à l'expédition et à la réception des colis et à la reconnaissance de leur contenu. Si le destinataire ou son agent n'est pas présent pour recevoir les colis à leur arrivée dans l'enceinte de l'exposition, l'entrepreneur de transport est tenu de les ramporter immédiatement.

ART. 42. Les colis d'origine étrangère devront tous porter l'indication bien visible de leur provenance. La commission impériale se concertera avec les commissaires étrangers pour que l'expédition de ces colis se fasse conformément aux règles indiquées à l'article 10 pour les colis d'origine française; toutefois, sur ce point, les commissaires étrangers adopteront le régime qu'ils jugeront le plus convenable.

ART. 43. Les produits tant français qu'étrangers seront admis dans l'enceinte de l'exposition, à partir du 15 janvier 1867 jusques, et compris le 10 mars suivant. Ces dates pourront être, par des dispositions spéciales, avancées pour les objets dont l'installation est difficile, ou différées pour les objets de grande valeur.

ART. 44. L'enceinte de l'exposition est constituée en entrepot réel de douane. Les produits étrangers destinés à l'exposition seront admis, à ce titre, jusqu'au 5 mars 1867, par les ports et villes frontières désignés ci-après: Dunkergue, Lille, Valenciennes, Feignies, Jeumont, Vireux, Givet, Longwy, Thionville, Forbach, Wissembourg, Stras-

bourg, Saint-Louis, Pontarlier, Bellegarde, Saint-Michel, Nico, Marseille, Cette, Le Perthus, Hendaye, Bayonne, Bordeaux, Nantes, Saint-Nazaire, Granville, Le Havre, Dieppe, Rouen, Boulogne, Calais.

ART. 45. La commission impériale déterminera, par des instructions spéciales, l'époque à laquelle les matériaux destinés aux constructions formant objet d'exposition, les machines et appareils démontés, les objets lourds ou encombrants, ceux qui exigent des massifs ou des fondations particulières devront être amenés dans l'enceinte de l'exposition. Ces travaux de construction et d'installation seront exécutés par les exposants à leurs frais, conformément aux plans présentés par eux à l'approbation de la commission impériale.

ART. 46. La commission impériale fournit gratuitement l'eau, le gaz, la vapeur et la force motrice pour les machines qui ont donné lieu à la déclaration mentionnée à l'art. 36. Cette force est, en général, transmise par un arbre de couche dont la commission impériale fera connaître, avant le 31 décembre 1865, le diamètre et le nombre de tours par minute. Les exposants ont à fournir la poulie sur l'arbre de couche, les poulies conductrices, l'arbre de transmission intermédiaire destiné à régler la vitesse propre de l'appareil, ainsi que les courroies nécessaires à chacune de ces transmissions. Les machines à vapeur qui devraient être alimentées par leurs propres chaudières, ne pouvant être exposées dans le palais, seront l'objet d'instructions spéciales.

ART. 47. Tous les autres frais tels que : manutention dans l'exposition, réception et ouverture des colis, enlèvement et conservation des caisses et emballages, construction des tables, estrades, vitrines ou casiers, installation des produits dans le palais et dans le parc, décoration des emplacements, ré-expédition des produits, sont à la charge des exposants, tant français qu'étrangers.

ART. 48. Les arrangements et l'ornementation des installations de la section française, dans le palais et dans le parc, ne peuvent être exécutés que conformément au plan général et sous la surveillance des agents de la commission impériale. La commission impériale indiquera aux exposants qui en feront la demande, des entrepreneurs pour l'exécution de leurs travaux et pour la manutention de leurs colis ; mais les exposants resteront libres d'employer des entrepreneurs ou des ouvriers de leur choix.

ART. 49. Les installations diverses pourront être mises en place dans le palais au fur et à mesure de l'achèvement des constructions ; elles devront être commencées au plus tard le 1er décembre 1866, et être prêtes à recevoir les produits avant le 15 janvier 1867.

ART. 50. Les espaces réservés en dehors des installations des produits étant strictement calculés pour les besoins de la circulation, il est interdit d'y laisser stationner les colis ou les caisses vides. En conséquence, les colis devront être débarrassés au fur et à mesure de leur réception. La commission impériale procédera d'office, pour le compte des exposants et à leurs risques et périls, au déballage des colis abandonnés par eux sur les voies de circulation. Du 11 au 28 mars 1867, les produits déjà débarrassés et placés dans les installations devront y être arrangés et étalés pour l'exposition. Le 29 et le 30 mars sont réservés par un nettoyage général. La révision de toute l'exposition aura lieu le 31 mars. La commission impériale prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'exposition soit complète au 28 mars, dans toutes ses parties. En conséquence, elle disposera de tout emplacement qui, au 14 janvier 1867, ne serait pas occupé par une installation toute prête, ou de toute installation qui, au 10 mars, n'aurait pas reçu des produits en quantité suffisante.

ART. 51. Aussitôt après le déballage, les caisses ayant servi au transport des produits de toute provenance doivent être emportées par les exposants ou leurs agents. Faute par eux d'y pourvoir immédiatement, la commission impériale fait enlever les caisses et emballages, sans prendre aucune responsabilité pour leur conservation.

ART. 52. Des instructions spéciales seront publiées ultérieurement pour l'organisation et l'installation des produits et des objets d'exposition qui doivent prendre place dans le parc.

### § 3.—Administration et police.

ART. 53. Les produits sont exposés sous le nom du producteur. Ils peuvent, avec l'agrément de ce dernier, porter, en outre, le nom du négociant qui en est le dépositaire habituel. La commission impériale se concerta au besoin avec des négociants pour faire



figurer sous leur nom, à l'exposition, des produits qui ne seraient pas présentés par les producteurs.

ART. 54. Les exposants sont invités à inscrire à la suite de leur nom ou de leur raison sociale, les noms des personnes qui ont contribué d'une manière spéciale au mérite des produits exposés, soit à titre d'inventeur, soit par le dessin des modèles, soit par les procédés d'exécution, soit par l'habileté exceptionnelle du travail manuel.

ART. 55. Le prix de vente au comptant et le lieu de vente peuvent être indiqués sur les objets exposés. Cette indication est exigée pour tous les objets compris dans la classe 91. Dans toutes les classes, les prix, s'ils sont indiqués, sont obligatoires pour l'exposant, vis-à-vis de l'acheteur, sous peine d'exclusion du concours. Les objets vendus ne peuvent être enlevés avant la fin de l'exposition, à moins d'une autorisation spéciale de la commission impériale.

ART. 56. La commission impériale prendra les mesures nécessaires pour garantir de toute avarie les produits exposés ; mais elle ne sera, en aucune façon, responsable des incendies, accidents, dégâts ou dommages dont ils auraient à souffrir, quelle qu'en soit la cause ou l'importance. Elle laisse aux exposants le soin d'assurer les produits, directement et à leurs frais, s'ils jugent à propos de recourir à cette garantie. Elle fera surveiller, par le personnel nécessaire, les produits exposés, mais elle ne sera pas responsable des vols et détournements qui pourraient être commis.

ART. 57. Un règlement spécial, affiché dans le palais, et dans le parc, déterminera l'ordre du service intérieur. Il fera connaître les agents chargés de venir en aide aux exposants et de veiller à la sécurité de l'exposition.

ART. 58. Une carte d'entrée gratuite à l'exposition est délivrée à chaque exposant. Cette partie est personnelle. Elle est retirée, s'il est constaté qu'elle a été prêtée ou cédée à une autre personne, le tout sans préjudice des poursuites de droit. Pour assurer cette partie du service, la carte d'entrée est signée par le titulaire. Celui-ci est tenu d'entrer par des portes déterminées, et il peut être requis d'établir son identité en exposant sa signature sur une feuille de contrôle.

ART. 59. Les exposants ont la faculté de faire garder leurs produits par des agents de leur choix, qui devront être agréés par la commission impériale. Des cartes d'entrée gratuites et personnelles sont délivrées à ces agents, sous les conditions énoncées dans l'article précédent. Un agent d'exposants ne peut avoir plus d'une carte d'entrée, quelque soit le nombre des exposants qu'il représente.

ART. 60. Les exposants ou leurs agents s'abstiendront de provoquer les visiteurs à faire des achats ; ils se borneront à répondre aux questions, à délivrer les adresses, prospectus et prix courants qui leur seront demandés.

ART. 61. La commission impériale fixera ultérieurement le tarif des prix d'entrée que les visiteurs auront à payer pour être admis dans l'enceinte de l'exposition.

ART. 62. Il sera institué un jury international des récompenses, partagé en neuf groupes correspondant aux neuf groupes des produits de l'agriculture et de l'industrie dénommés dans le système de classification (art. 11 et pièce B). Un règlement ultérieur déterminera le nombre, la nature et les divers degrés de récompense, ainsi que la constitution et les attributions du jury chargé de les répartir.

ART. 63. Il sera procédé à des études et à des expériences, sous la direction des membres du jury des récompenses et d'une commission scientifique, agricole et industrielle, nommé par la commission impériale. Des publications feront connaître les résultats d'intérêt général signalés par ces travaux.

ART. 64. Des conférences et des démonstrations pourront être faites dans les diverses parties de l'exposition. Des cours et des lectures pourront être, en outre, organisés dans une salle construite à cet effet. Ces divers enseignements ne pourront être donnés qu'en vertu d'autorisations personnelles délivrées par la commission impériale.

#### § 4.—Clôture de l'Exposition et enlèvement des produits.

ART. 65. Aussitôt après la clôture de l'exposition, les exposants doivent procéder à l'emballage et à l'enlèvement de leurs produits et de leurs installations. Cette opération devra être terminée avant le 30 novembre 1867. Passé ce terme, les produits, les colis et les installations qui n'auraient pas été retirés par les exposants ou leurs agents, seront enlevés d'office et consignés dans un magasin public, aux frais et risques des exposants.

Les objets qui, au 30 juin 1868, n'auraient pas été retirés de ce magasin, seront vendus publiquement : le produit net de la vente sera appliqué à une œuvre de bienfaisance.

Fait et délibéré par la commission impériale, le 7 juillet 1864.

Le Ministre d'Etat, Vice-Président,

ROUHER.

Vu et annoncé au décret du 12 juillet 1865.

Le Ministre d'Etat, chargé *par interim* du Ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics,

ROUHER.

Le Secrétaire de la Commission Impériale,

DE CHANCOURTOIS.

Pour ampliation : Le Conseiller d'Etat Commissaire Général,

F. LE PLAY.

### SYSTEME DE CLASSIFICATION.

#### 1er GROUPE.—ŒUVRES D'ART.

CLASSE 1. *Peintures à l'huile.* [Palais, galerie 1.]—Peinture sur toiles, sur panneaux, sur enduits divers.

CLASSE 2. *Peintures diverses et dessins.* [Palais, galerie 1.]—Miniatures, aquarelles, pastels et dessins de tous genres; peintures sur émail, sur faïence et sur porcelaine; cartons de vitraux et de fresques.

CLASSE 3. *Sculptures et gravures sur médailles.* [Palais, galerie 1.]—Sculptures en ronde-bosse, bas reliefs. Sculptures repoussées et ciselées. Médailles, camées, pierres gravées. Nielles.

CLASSE 4. *Dessins et modèles d'architecture.* [Palais, galerie 1.]—Études et fragments. Représentation et projets d'édifices. Restaurations d'après des ruines ou des documents.

CLASSE 5. *Gravures et lithographies.* [Palais, galerie 1.]—Gravures en noir. Gravures polychromes. Lithographies en noir, au crayon et au pinceau. Chromolithographies.

#### 2me GROUPE MATERIEL ET APPLICATION DES ARTS LIBERAUX.

CLASSE 6. *Produits d'imprimerie et de librairie.* [Palais, galerie 2.]—Spécimens de typographie; épreuves autographiques; épreuves de lithographies, en noir ou en couleur; épreuves de gravures. Livres nouveaux et éditions nouvelles de livres déjà connus; collections d'ouvrages formant des bibliothèques spéciales; publications périodiques. Dessins, atlas et albums publiés dans un but technique ou pédagogique.

CLASSE 7. *Objets de papeterie; reliures; matériel des arts, de la peinture et du dessin.* [Palais, galerie 2.]—Papiers; cartes et cartons; encres; craies; crayons; pastels; fourniture de bureau; articles de bureau: encriers, pèse-lettres, etc. Presses à copier. Objets confectionnés en papier: abat-jour, lanternes, cache-pots, etc. Registres, cahiers, albums et carnets. Reliures. Reliures mobiles, étuis. Produits divers pour lavis et aquarelles; couleurs en pains, en pastilles, en vessies, en tubes, en écailles. Instruments et appareils à l'usage des peintres, dessinateurs, graveurs et modelleurs.

CLASSE 8. *Application du dessin et de la plastique aux arts usuels.* [Palais, galerie 2.]—Dessins industriels. Dessins obtenus, reproduits ou réduits par procédés mécaniques. Peintures de décors. Lithographies ou gravures industrielles. Modèles et maquettes pour figures, ornements, etc. Objets divers décorés par la gravure. Objets de plastique industrielle obtenus par des procédés mécaniques: réductions, photo-sculptures, etc. Objets moulés.

CLASSE 9. *Epreuves et appareils de photographie.* [Palais, galerie 2.]—Photographies sur papier, sur verre, sur bois, sur étoffe, sur émail. Gravures héliographiques. Epreuves lithophotographiques. Cliches photographiques. Epreuves stéréoscopiques et stéréoscopes. Epreuves obtenues par amplification. Instruments, appareils et matières premières de la photographie. Matériel des ateliers de photographes.

CLASSE 10. *Instruments de musique.* [Palais, Galerie 2.]—Instruments à vent non métalliques: à embouchure simple, à bec de sifflet, à anches avec ou sans réservoir d'air. Instruments à vent métalliques: simples, à rallonges, à coulisses, à pistons, à clefs, à anches. Instruments à vent à clavier: orgues, accordéons, etc. Instruments à vent à cordes, pincées ou à achet, sans clavier. Instruments à cordes, à clavier: pianos etc. Instruments à percussion ou à frottement. Instruments automatiques: orgues de barbarie, serinettes, etc. Pièces détachées et objets du matériel des orchestres.

CLASSE 11. *Appareil et instrument de l'art médical.* [Palais, galerie 2.]—Appareils et instruments de pansement et de petite chirurgie. Instruments d'exploration médicale. Appareils et instruments de chirurgie. Trousses et caisses d'instruments et de médica-

ments spécialement destinées aux chirurgiens de l'armée, et de la marine, aux vétérinaires, aux dentistes, aux coulistes, etc. Appareils de secours aux noyés et aux asphyxiés, etc. Appareils d'électrothérapie. Appareils d'anesthésie locale et générale. Appareils de prothèse plastique et mécanique. Appareils d'arthopédie, bandages herniaires, etc. Appareils divers destinés aux malades, aux infirmes, aux aliénés. Objets accessoires du service médical, chirurgical et pharmaceutique des hôpitaux et infirmeries. Matériel des recherches anatomiques. Appareils destinés aux recherches de médecine légale. Matériel spécial de la médecine vétérinaire. Appareils balnéatoires, hydrothérapiques, etc. Appareils et instruments destinés à l'éducation physique des enfants ; gymnastique médicale et hygiénique. Matériel des secours à donner aux blessés sur le champ de bataille. Ambulances civiles et militaires, destinés au service des armées de terre et de mer.

**CLASSE 12. Instruments de précision et matériel de l'enseignement des sciences.** [Palais, galerie 2.]—Instruments de géométrie pratique : compas, verniers, vis micrométriques, planimètres, machines à calculer, etc. Appareils et instruments d'arpentage, de topographie, de géodésie et d'astronomie. Matériel de divers observatoires. Appareils et instruments des arts de précision ; mesures et poids des divers pays. Monnaies et médailles. Balances de précision. Appareils et instruments de physique et de météorologie. Instruments d'optique usuels. Matériel de l'enseignement des sciences physiques, de la géométrie élémentaire, de la géométrie descriptive, de la stéréotomie, de la mécanique. Modèle et instruments destinés à l'enseignement technologique en général. Collections pour l'enseignement des sciences naturelles. Figures et modèles pour l'enseignement des sciences médicales : pièces d'anatomie plastique, etc.

**CLASSE 13. Cartes et appareils de géographie et de cosmographie.** (Palais, galerie 2.)—Cartes et atlas topographiques, géographiques, géologiques, hydrographiques, astronomiques, etc. Cartes marines. Cartes physiques de toutes sortes. Plans en relief. Globes et sphères terrestres et célestes. Appareils pour l'étude de la cosmographie. Ouvrage et tableaux de statistique. Talles et éphémérides à l'usage des astronomes et des marins.

### 3<sup>e</sup> GROUPE.—MEUBLES ET AUTRES OBJETS DESTINÉS A L'HABITATION.

**CLASSE 14. Meubles de luxe.** (Palais, galerie 3.)—Buffets, bibliothèques, tables, toilettes, lits, canapés, sièges, billards, etc.

**CLASSE 15. Ouvrages de tapisseries et de décoration.** (Palais, galerie 3.)—Objets de literie, sièges garnis, baldaquins, rideaux, tentures d'étoffes et de tapisseries. Objets de décoration et d'ameublement en pierres et en matières précieuses. Pâtes moulées, et objets de décoration en plâtre, carton, pierre, etc. Cadres et Peintures en décors. Meubles, ornements et décors pour les services religieux.

**CLASSE 16. Cristallerie, verrerie de luxe et vitraux.** (Palais, galerie 3.)—Gobelletterie de cristal, cristaux taillés, cristaux doublés, cristaux montés, etc. Verres à vitres et à glaces. Verres façonnés, émaillés, craquelés, filigranés, etc. Verres, cristaux d'optique, objets d'ornement, etc. Vitraux peints.

**CLASSE 17. Porcelaines, faïences et autres poteries de luxe.** (Palais, galerie 3.)—Biscuits. Porcelaines dures et porcelaines tendres. Faïences fines à couverte colorée, etc. Biscuits de faïences. Terres cuites. Laves émaillées. Grés cérames.

**CLASSE 18. Tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement.** (Palais, galerie 3.)—Tapis, moquettes, tapisseries épinglées ou veloutées. Tapis de feutre, de drap, de tontisse, de soie ou de bourre de soie. Tapis de sparterie, nattes. Tapis de caoutchouc. Tissus d'ameublement, de coton, de laine ou de soie, unis ou façonnés. Tissus de crin. Cuir végétal, moleskines, etc. Cuir de tenture et d'ameublement. Toiles cirées.

**CLASSE 19. Papiers peints.** (Palais, galerie 3.)—Papiers imprimés à la planche, au rouleau, à la machine. Papiers veloutés, marbrés, veinés ; etc. Papiers pour cartonnages, reliures, etc. Papiers à sujets artistiques. Hores peints ou imprimés.

**CLASSE 20. Coutellerie.** [Palais, galerie 3.]—Couteaux, canifs, ciseaux, rasoirs, etc. Produits divers de la coutellerie.

**CLASSE 21. Orfèvrerie.** [Palais, galerie 3.]—Orfèvrerie religieuse, orfèvrerie de décoration et de table, orfèvrerie pour ustensiles de toilette, de bureau, etc.

**CLASSE 22. Bronze d'art, fontes d'art diverse et ouvrages en métaux repoussés.** [Palais, galerie 3.]—Statues et bas reliefs de bronze, de fonte, de fer, de zinc, etc. Bronzes de décoration ou d'ornement. Imitations de bronzes en fonte, en zinc, etc. Fontes

revêtues d'enduits métalliques par galvanoplastie. Repoussés en cuivre, en plomb, en zinc, etc.

CLASSE 23. *Horlogerie*. [Palais, galerie 3.]—Pièces détachées d'horlogerie. Horloges, pendules, montres, chronomètres, régulateurs. Compteurs à seconde, à pointage, etc. Appareils pour la mesure du temps : sabliers élepsydres. Horloges électriques.

CLASSE 24. *Appareils et procédés de chauffage et d'éclairage*. [Palais, galerie 3.]—Foyers, cheminées, poêles et calorifères. Objets accessoires du chauffage. Fourneaux. Appareils pour le chauffage au gaz. Appareils de chauffage par circulation d'eau chaude ou d'air chaud. Appareils de ventilation. Appareils de dessiccation ; étuves. Lampes d'émailleur, chalumeaux, forges portatives. Lampes servant à l'éclairage au moyen des huiles animales, végétales ou minérales. Accessoire de l'éclairage. Allumettes. Appareils et objets accessoires de l'éclairage au gaz. Lampes photo-électriques. Appareils pour l'éclairage au moyen du magnésium, etc.

CLASSE 25. *Parfumerie*. [Palais, galerie 3.]—Cosmétiques et pommades. Huiles parfumées ; essences parfumées, extraits et eaux de senteur, vinaigres aromatisés ; pâtes d'amandes, poudres, pastilles et sachets parfumés ; parfums à brûler. Savons de toilette.

CLASSE 26. *Objets de maroquinerie, de tableterie et de vannerie*. [Palais, galerie 3.]—Petits meubles de fantaisie, caves à liqueurs, boîtes à gants, coffrets, etc. Objets de laque. Boîtes, écrins, nécessaires. Porte monnaie, portefeuilles, carnets, porte-cigars. Objet tournés, guillochés, sculptés, gravés en bois, en ivoire, en écaille, etc. Tabatières, pipes. Peignes ; objets de broserie. Corbeilles et paniers de fantaisie, clissages et objets de sparterie fine.

#### 4e GROUPE.—VETEMENTS (TISSUS COMPRIS) ET AUTRES OBJETS PORTES PAR LA PERSONNE.

CLASSE 27. *Fils et tissus de coton*. [Palais, galerie 4.]—Cotons préparés et filés. Tissus de coton pur, unis ou façonnés. Tissus de coton mélangés. Velours de coton. Rubannerie de coton.

CLASSE 28. *Fils et tissus de laine, de chanvre, etc.* [Palais, galerie 4.]—Lins, chanvres, et autres fibres végétales filées. Toiles et coutils. Batistes. Tissus de fil avec mélange de coton ou de soie. Tissus de fibres végétales, équivalent du lin et du chanvre.

CLASSE 29. *Fils et tissus de laine peignée*. [Palais, galerie 4.]—Laines peignées ; fils de laine peignée. Mousselines, cachemires d'Ecosse, mérinos, serges, etc. Rubans et galons de laine mélangée de coton ou de fil, de soie ou de bourre de soie. Tissus de poils purs ou mélangés.

CLASSE 30. *Fils et tissus de laine cardée*. [Palais, galerie 4.]—Laines cardées ; fils de laine cardée. Draps et autres tissus foulés de laine cardée. Couvertures. Feutres de laine ou poil pour tapis, chapeaux, chaussons. Tissus de laine cardée non foulés ou légèrement foulés : flanelles, tartans, molletons.

CLASSE 31. *Soies et tissus de soie*. [Palais, galerie 4.]—Soies grèges et moulignées. Fils de bourre de soie. Tissus de soie pure, unis, façonnés, brochés. Etoffes de soie mélangée d'or, d'argent, de coton, de laine, de fil. Tissus de bourre de soie, pure ou mélangée. Velours et peluches. Ruban de soie pure ou mélangée.

CLASSE 32. *Châles*. [Palais, galerie 4.]—Châles de laine pure ou mélangée. Châles de cachemire. Châles de soie, etc.

CLASSE 33. *Dentelles, tulles, broderies et passementeries*. [Palais, galerie 4.]—Dentelles de fil ou de coton faites au fuseau, à l'aiguille ou à la mécanique. Dentelles de soie, de laine ou de poil de chèvre. Dentelles d'or ou d'argent. Tulles de soie ou de coton, unis ou brochés. Broderies au plumetis, au crochet, etc. Broderies d'or, d'argent, de soie. Broderies-tapisseries et autres ouvrages à la main. Passementeries de soie, bourre de soie, laine, poil de chèvre, crin, fil et coton ; lacets. Passementeries en fin et en faux. Passementeries spéciales pour équipement militaire.

CLASSE 34. *Articles de bonneterie et de lingerie ; objets accessoires du vêtement*. [Palais, galerie 4.]—Bonneterie de coton, de fil, de laine ou de cachemire, de soie ou de bourre de soie, pure ou mélangés. Lingerie confectionnée pour hommes, pour femmes et enfants. Layettes. Confections de flanelles et autres tissus de laine. Corssets. Cravates. Gants. Guêtres. Evantails, écrans. Parapluies, ombrelles, cannes, etc.

CLASSE 35. *Habilllements des deux sexes*. [Palais, galerie 4.]—Habits d'hommes ; habits de femmes. Coiffures d'hommes ; coiffures de femmes. Perruques et ouvrages en cheveux. Chaussures. Confections pour enfants. Vêtements spéciaux aux diverses professions.

CLASSE 36. *Joaillerie et bijouterie*. [Palais, galerie 4.]—Bijoux en métaux précieux [or, platine, argent, aluminium,] ciselés, filigranés, ornés de pierres fines, etc. Bijoux en doublé et en faux. Bijoux en jayet, ambre, corail, nacre, acier, etc. Diamants, pierres fines, perles et imitations.

CLASSE 37. *Armes portatives*. [Palais, galerie 4.]—Armes défensives : boucliers, cuirasses, casques. Armes contondantes : massues, casse-tête. Armes blanches : fleurets, épées, sabres, baïonnettes, lances, haches, couteaux de chasse. Armes de jet : arcs, arbalètes, frondes. Armes à feu : fusils, carabines, pistolets, revolvers. Objets accessoires d'arquebuserie : poudrières, moules à balles. Projectiles sphériques, oblongs, creux, explosibles. Capsules, amorces, cartouches.

CLASSE 38. *Objets de voyage et de campement*. (Palais, galerie 4.)—Malles, valises, sacoches, etc. Nécessaires et trousse de voyage. Objets divers : couvertures de voyage ; coussins ; coiffures, costumes et chaussures de voyage, bâtons ferrés et à grapin, parasols, etc. Matériel portatif spécialement destiné aux voyages, expéditions scientifiques : appareils de photographie, instruments pour les observations astronomiques et météorologiques ; nécessaires et bagages du géologue, du minéralogiste, du naturaliste, du colon pionnier, etc. Tentés et objets de campement. Mobilier des tentés militaires : lits, hamacs, sièges pliants. Cantines : moulins, fours de campagne, etc.

CLASSE 39. *Bimbeloterie*. [Palais, galerie 4.]—Poupées et jouets. Figures de cire et figurines. Jeux destinés aux récréations des enfants ou des adultes. Jouets instructifs.

#### 5e GROUPE.—PRODUITS (BRUTS ET OUVRES), DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.

CLASSE 40. *Produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie*. [Palais, galerie 5.]—Collections et échantillons de roches, minéraux et minerais. Roches d'ornement : marbres, serpentines, onyx. Roches dures. Matériaux réfractaires. Terres et argiles. Produits minéraux divers. Souffre brut. Sel gemme, sel des sources salées. Bitumes et pétroles. Échantillons de combustibles crus et carbonisés. Agglomérés de houille. Métaux bruts : fontes, fers, aciers, fers aciéreux, cuivre, plomb, argent, zinc, etc. Alliages métalliques. Produits de l'art du laveur de cendres et de l'affineur de métaux précieux, du batteur d'or, etc. Produits de l'électro-métallurgie ; objets dorés, argentés, cuivrés, aciérés, etc., par la galvanoplastie. Produits de l'élaboration des métaux bruts : fontes moulées ; cloches ; fers marchants ; fers spéciaux ; tôles et fers-blancs, tôles extra pour blindages et constructions. Tôles de cuivre, de plomb, de zinc. Métaux ouvrés : pièces de forge et de grosse serrurie ; roues et bandages ; tubes sans soudure ; chaînes, etc. Produits de la tréfilerie. Aiguilles, épingles ; treillage, tissus métalliques. Sôles perforées. Produits de la quincaillerie, de la taillanderie, de la ferronnerie, de la tôlerie et de la ferblanterie. Métaux ouvrés divers.

CLASSE 41. *Produits des exploitations et des industries forestières*. [Palais, galerie 5.]—Échantillons d'essences forestières. Bois d'œuvre, de chauffage et de construction. Bois ouvrés pour la marine ; merrains, bois de fente. Lièges ; écorces textiles. Matières tannantes, colorantes, odorantes, résineuses, etc. Produits des industries forestières : bois torréfiés et charbons ; potasses brutes : objets de boissellerie, de vannerie, de sparterie ; sabots, etc.

CLASSE 42. *Produits de la chasse, de la pêche et des cueillettes*. [Palais, galerie 5.]—Collections et dessins d'animaux terrestres et amphibies, d'oiseaux, d'œufs, de poissons, de cétaqués, de mollusques et de crustacés. Produits de la chasse : fourrures et pelleteries, poils, crins, plumes, duvets ; cornes, dents, ivoire, os ; écaille, mux, castoreum et produits analogues. Produits de la pêche : huile de baleine, spermaceti, etc. ; fanons de baleine ; ambre gris ; coquille de mollusques, perles, nacres, sépia, pourpre, coraux, éponges. Produits des cueillettes ou récoltes obtenues sans culture : champignons, truffes, fruits sauvages, lichens employés pour teintures, aliments et fourrages ; sèves fermentées ; quinquinas ; écorces et filaments utiles ; cires, gommés-résines ; caoutchouc brut, gutta-percha, etc.

CLASSE 43. *Produits agricoles (non alimentaires) de facile conservation*. [Palais, galerie 5.]—Matières textiles : cotons bruts, lins et chanvres teillés et non teillés, fibres végétales textiles de toute nature ; laines en suint ; cocons de vers à soie. Produits agricoles divers, employés dans l'industrie, dans la pharmacie et dans l'économie domestique : plantes oléagineuses, huiles, cires, résines. Tabacs. Amadou. Matières tannantes. Substances linctoriales. Fourrages conservés.

CLASSE 44. *Produits chimiques et pharmaceutiques.* [Palais, galerie 5.]—Acides, alcalis. Sels de toutes sortes. Sel marin et produits de l'exploitation des eaux-mères. Produits divers des industries chimiques : cires et corps gras ; savons et bougies ; matières premières de la parfumerie ; résines, goudrons et corps dérivés ; essences et vernis ; enduits divers, cigares. Produits de l'industrie du caoutchouc et de la gutta-percha ; matières tinctoriales et couleurs. Eaux minérales et eaux gazeuses, naturelles et artificielles. Matières premières de la pharmacie. Médicaments simples et composés.

CLASSE 45. *Spécimens des procédés chimiques de blanchiment, de teinture, d'impression et d'apprêts.* [Palais, galerie 5.]—Echantillons de fils et tissus teints. Echantillons de préparations pour la teinture. Toiles imprimées en teintes. Tissus de coton pur ou mélangé, imprimés. Tissus de laine, pure ou mélangée, peignée ou cardée, imprimés. Tissus de soie, pure ou mélangée, imprimés. Tapis de feutre ou de drap, imprimés. Toiles cirées.

CLASSE 46. *Cuir et peaux.* [Palais, galerie 5.]—Matières premières employées dans la préparation des peaux et des cuirs. Peaux vertes, peaux salées. Cuirs tannés, corroyés, apprêtés ou teints. Cuirs vernis. Maroquins et basanes. Peaux hongroyées, chamoisées, mégissées, apprêtées ou teintes. Peaux préparées pour la ganterie. Pelletteries et fourrures apprêtées et teintes. Parchemins. Article de boyauderie : cordes pour instruments de musique, baudruches, nerfs de bœuf, etc.

#### 6e GROUPE.—INSTRUMENTS ET PROCÉDES DES ARTS USUELS.

CLASSE 47. *Matériel et procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie.* [Palais, galerie 6, parc.]—Matériel des sondages pour puits artésiens et pour puits à forer les trous de mine, à abattre la houille et à débiter les roches. Appareils pour le tirage électrique des mines. Modèles, plans et vues des travaux d'exploitation, de mines et carrières. Travaux de captage des eaux minérales. Echelles de mines mues par des machines. Matériel de l'extraction. Machines d'épuisement, pompes. Appareils d'aéragé ; ventilateurs. Lampes de sûreté, lampes photo-électriques. Appareils de sauvetage, parachutes, signaux. Appareils de préparation mécanique des minerais et des combustibles minéraux. Appareils à agglomérer les combustibles. Appareils pour la carbonisation des combustibles. Foyers et fourneaux métallurgiques. Appareils fumivores. Matériel des usines métallurgiques. Matériel spécial des forges et fonderies. Appareils d'électro-métallurgie. Matériel des ateliers d'élaboration des métaux sous toutes les formes.

CLASSE 48. *Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières.* [Palais, galerie 6.]—Plans de culture, assolements et aménagements agricoles. Matériel et travaux du génie agricole : dessèchements, drainage, irrigations. Plans et modèles de bâtiments ruraux. Outils, instruments, machines et appareils servant au labourage et autres façons données à la terre, à l'ensemencement et aux plantations, à la récolte, à la préparation et à la conservation des produits de la culture. Matériel des charrois et des transports ruraux. Machines locomobiles et manèges. Matières fertilisantes d'origine organique ou minérale. Appareils pour l'étude physique et chimique des sols. Plans de systèmes de reboisement, d'aménagement, de culture des forêts. Matériel des exploitations et des industries forestières.

CLASSE 49. *Engins et instruments de la chasse, de la pêche et des cueillettes.* [Palais, galerie 6, parc.]—Armes, pièges, engins et équipements de chasse. Lignes et hameçons. Harpons. Filets. Appareils et appâts de pêche. Appareils et instruments pour la récolte des produits obtenus sans culture.

CLASSE 50. *Matériel et procédés des usines agricoles et des industries alimentaires.* [Palais, galerie 6.]—Matériel des usines agricoles ; fabriques d'engrais artificiels, de tuyaux de drainage ; fromageries et laiteries ; minoteries, feculeries, amidonneries ; huilleries ; brasseries, distilleries ; sucreries, raffineries ; ateliers pour la préparation des matières textiles ; magnaneries, etc. Matériel de la fabrication des produits alimentaires ; pétrisseurs et fours mécaniques pour boulangers, ustensiles de pâtisserie et de confiserie. Appareils pour la fabrication des pâtes alimentaires. Machines à faire le biscuit de mer. Machines à préparer le chocolat. Appareils pour la torréfaction du café. Préparation des glaces et des sorbets ; fabrication de la glace.

CLASSE 51. *Matériel des arts chimiques, de la pharmacie, de la tannerie.* [Palais, galerie 6, parc.]—Ustensiles et appareils de laboratoire. Appareils et instruments destinés aux essais industriels et commerciaux. Matériel et appareils des fabriques de pro-

duits chimiques, de savons, de bougies. Matériel et procédés de la fabrication des essences, des vernis, des objets en caoutchouc et en gutta-percha. Matériel et appareils des usines à gaz. Matériel et procédés des blanchisseries. Matériel de la préparation des produits pharmaceutiques. Matériel des ateliers de tannerie et de mégisserie. Matériel et procédés des verreries et des fabriques de produits céramiques.

CLASSE 52. *Moteurs, générateurs et appareils mécaniques spécialement adaptés aux besoins de l'exposition.* [Palais, galerie 6, parç.]—Chaudières et générateurs de vapeur avec leurs appareils de sûreté. Conduites de vapeur et appareils accessoires. Arbres de couche. Poulies de renvoi, courroies. Organes de mise en marche, d'arrêt, d'embrayage et de débrayage. Moteurs employés pour fournir l'eau et la force motrice nécessaires dans les diverses parties du palais et du parc. Grues et appareils de toutes sortes proposés pour la manutention des colis. Rails et plaques tournantes proposés pour la manutention des colis, des fourrages, des fumiers et pour les autres services du palais et du parc.

CLASSE 53. *Machines et appareils de la mécanique générale.* [Palais, galerie 6.]—Pièces de mécanismes détachées: supports, galets, glissières, excentriques, engrenages, bielles, parallélogrammes et joints, courroies, systèmes funiculaires, etc. Embrayages, déclics, etc. Régulateurs et modérateurs de mouvement. Appareils de graissage. Compteurs et enregistreurs. Dynamomètres, manomètres, appareils de pesage. Appareils de jaugeage des liquides et des gaz. Machines servant à la manœuvre des fardeaux. Machines hydrauliques élévatoires; norias, pompes, tympan, béliers hydrauliques, etc. Récepteurs hydrauliques: roues, turbines, machines à colonne d'eau. Machines motrices à vapeur. Chaudières, générateurs de vapeur et appareils accessoires. Appareils de condensation des vapeurs. Machines à vapeur d'éther, de chloroforme, d'ammoniaque; à vapeurs combinées. Machines à gaz, à air chaud, à air comprimé. Moteurs électromagnétiques. Moulins à vent et panémons. Aérostats.

CLASSE 54. *Machines-outils.* [Palais, galerie 6.]—Machines-outils servant au travail préparatoire des bois. Tours et machines à aléser et à raboter. Machines à mortaiser, à percer, à découper. Machines à tarauder, à fileter, à river. Outils divers des ateliers de constructions mécaniques. Outils, machines et appareils servant à presser, à broyer, à malaxer, à scier, à polir, etc. Machines-outils spéciales à divers industries.

CLASSE 55. *Matériel et procédés du filage et de la corderie.* [Palais, galerie 6.]—Matériel du filage à la main. Pièces détachées appartenant au matériel des filatures. Machines et appareils servant à la préparation et à la filature des matières textiles. Appareils et procédés destinés aux opérations complémentaires: étirage, devidage, retordage, moulinage, apprêts mécaniques. Appareils pour le conditionnement et le tirage des fils. Matériel des ateliers de corderie, câbles ronds, plats, diminués, cordes et ficelles, câbles en fils métalliques, câbles à âme métallique, mèches à feu, étoupilles, etc.

CLASSE 56. *Matériel et procédés du tissage.* [Palais, galerie 6.]—Appareils destinés aux opérations préparatoires du tissage; machines à ourdir, à bobiner. Lisages. Métiers ordinaires et mécaniques pour la fabrication des tissus unis. Métiers pour la fabrication des étoffes façonnées et brochées, battants-brocheurs, métiers électriques. Métiers à fabriquer les tapis et tapisseries. Métiers à mailles pour la fabrication de la bonneterie et des tulles. Matériel de la fabrication de la dentelle. Matériel des fabriques de passementerie. Métiers de haute lisse et procédés d'espouillage. Appareils accessoires: machines à fouler, calandrer, gauffer, moirer, métrer, plier, etc.

CLASSE 57. *Matériel et procédés de la couture et de la confection des vêtements.* [Palais, galerie 6.]—Outils ordinaires des ateliers de couture et de confection. Machines à coudre, à piquer, à ourler, à broder. Seies à découper les étoffes et les cuirs, pour la confection des vêtements et chaussures. Machines à faire, à clouer et à visser les chaussures.

CLASSE 58. *Matériel et procédés de la confection des objets de mobilier et d'habitation.* [Palais, galerie 6.]—Machines à débiter les bois de placage. Seies à découper, à chantourner, etc. Machines à faire les moulures, les baguettes de cadre, les feuilles de parquet, les meubles, etc. Tours et appareils divers des ateliers de menuiserie et d'ébénisterie. Machines à estamper et à embouter. Machines et appareils pour le travail du stuc, du carton-pâte, de l'ivoire, de l'os, de la corne. Machines à mettre au point, à sculpter, à réduire les statues, à graver, à buillocher, etc. Machines à scier et polir les pierres dures, les marbres, etc.

CLASSE 59. *Matériel et procédés de la papeterie, des teintures et des impressions.* [Palais, galerie 6].—Matériel de l'impression des papiers peints et des tissus. Machines à graver les rouleaux d'impression. Matériel du blanchiment, de la teinture et de l'apprêt des papiers et des tissus. Matériel de la fabrication du papier à la cuve et à la machine. Appareils pour gaufrer, régler, glacer, moirer le papier. Machines à découper, rogner, timbrer les papiers, etc. Matériel, appareils et produits des fondries en caractères, clichés, etc. Machines et appareils employés dans la typographie, la stéréotypie, l'impression en taille douce, l'autographie, la lithographie, la chalcographie, la puniconographie, la chromolithographie, etc. Impression des timbres-poste. Machines à composer et à trier les caractères.

CLASSE 60. *Machines, instruments et procédés usités dans divers travaux.* [Palais, galerie 6].—Presses monétaires. Machines servant à la fabrication des boutons, des plumes, des épingles, des enveloppes de lettres, à empaqueter, à confectionner les brosses, les cartes, à fabriquer les capsules, à plomber les marchandises, à boucher les bouteilles, etc. Outillages et procédés de la fabrication des objets d'horlogerie, de binbeloterie, de marquerie, de vannerie, etc.

CLASSE 61. *Carrosserie et charonnage.* [Palais, galerie 6].—Pièces détachées de charonnage et de carrosserie; roues, bandages, essieux, boîtes de roues, ferrures, etc. Ressorts et systèmes divers de suspension. Système d'attelage, freins. Produits du charonnage; chariots, tombereaux, camions, véhicules à destination spéciale. Produits de la carrosserie; voitures publiques, voitures d'apparat, voitures particulières, chaises à porteurs, litières, traîneaux, etc., vélocipèdes.

CLASSE 62. *Bourrellerie et sellerie.* [Palais, galerie 6].—Articles de harnachement et d'éperonnerie; bords, selles, caçolets; brides et harnais pour montures, pour bêtes de somme et de trait; étriers, éperons, fouets et cravaches.

CLASSE 63. *Matériel des chemins de fer.* [Palais, galerie 6].—Pièces détachées; ressorts, tampons, freins, etc. Matériel fixe; rails, coussinets, éclisses, changements de voie, aiguilles, plaques tournantes; tampons de choc; grues d'alimentation et réservoirs, signaux optiques et acoustiques. Matériel coulant: wagons à terrassement, à marchandises, à bestiaux, à voyageurs; locomotives, tenders. Machines spéciales et outillage des ateliers d'entretien, de réparation et de construction du matériel. Matériel et machines pour plans inclinés et plans automatés; matériel et machines pour chemins de fer atmosphériques; modèles de machines, de système de traction, d'appareils relatifs aux voies ferrées. Modèles, plans et dessins de gares, de stations, de remises et de dépendances de l'exploitation des chemins de fer.

CLASSE 64. *Matériel et procédés de la télégraphie.* [Palais, galerie 6].—Appareils de télégraphie fondés sur la transmission de la lumière, du son, etc. Matériel de la télégraphie électrique. Supports, conducteurs; tendeurs, etc., piles électriques pour la télégraphie; appareils manipulateurs et récepteurs, sonneries et signaux électriques. Objets accessoires des services télégraphiques, parafoudres, commutateurs, papiers préparés pour télégraphes imprimants et transmissions autographiques. Matériel spécial de la télégraphie sous-marine.

CLASSE 65. *Matériel et procédés du génie civil, des travaux publics et de l'architecture.* [Palais, galerie 6].—Matériaux de construction: roches, bois, métaux; pierres d'ornement; chaux, mortiers, ciments, pierres artificielles et bétons; tuiles, briques, carreaux; ardoises, cartons et feutres pour couvertures. Matériel et produits des procédés employés pour la conservation des bois. Appareils et instruments pour l'essai des matériaux de construction. Matériel des traîneaux de terrassement: excavateurs. Appareils des chantiers de construction. Outillages et procédés de l'appareilleur, du tailleur de pierres, du maçon, du charpentier, du couvreur, du serrurier, du menuisier, du vitrier, du plombier, du peintre en bâtiments, etc. Serrurerie fine; serrures, cadenas, grilles, balcons, rampes d'escalier, etc. Matériel et engins des travaux de fondations. Sonnettes, pilotis, pieux à vis; pompes, appareils pneumatiques; dragues, etc. Matériel des travaux hydrauliques, des ports de mer, des canaux, des rivières. Matériel et appareils servant aux distributions d'eau et de gaz. Matériel de l'entretien des routes, des plantations et des promenades. Modèles, plans et dessins de travaux publics, ponts, viaducs, aqueducs, égouts, ponts-canaux, etc., phares, monuments publics de destination spéciale; construction civile, hôtels et maisons à loyer, cités ouvrières, etc.

CLASSE 66. *Matériel de la navigation et du sauvetage.* [Palais, galerie 6, parc].



Dessins et modèles de cales, bassins de radoub, docks flottants, etc. Dessins et modèles des bâtiments de tous genres usités pour la navigation fluviale et maritime. Types et modèles des systèmes de construction adoptés dans la marine. Appareils employés dans la navigation. Canots et embarcations. Matériel du gréement des navires. Pavillons et signaux, bouées, balises, etc. Matériel et exercices de natation, de plongée et de sauvetage; flotteurs, ceintures de natation, etc. Cloches à plongeur; nautilus, soaphantres, etc. Bateaux sous-marins. Matériel du sauvetage maritime, porte-amarres, bateaux dits life-boats, etc.

7<sup>e</sup> GROUPE.—ALIMENTS FRAIS OU CONSERVES A DIVERS DEGRES DE PREPARATION.

CLASSE 67. *Céréales et autres produits farineux comestibles, avec leurs dérivés.* [Palais, galerie 7]. Froments, seigle, orge, riz, maïs, millet et autres céréales en grains et en farine. Grains mondés et gruaux. Féculs de pommes de terre, de riz, de lentilles, etc. Gluten, tapioka, sagou, arrow-root, cassave, et autres féculs. Produits farineux mixtes, etc. Pâtes dites d'Italie, semoules, vermicelles, macaronis. Préparations alimentaires propres à remplacer le pain; nouilles, bouillies, pâtes de fabrication domestique, etc.

CLASSE 68. *Produits de la boulangerie et de la pâtisserie.* [Palais, galerie 7].—Pains divers, avec ou sans levain. Pains de fantaisie et pains façonnés. Pains comprimés pour voyages, campagnes militaires, etc. Biscuits de mer. Produits divers de pâtisserie propres à chaque nation. Pains d'épices et gateaux secs susceptibles de se conserver.

CLASSE 69. *Corps gras alimentaires; laitages et œufs.* [Palais, galerie 7].—Graisses et huiles comestibles. Lait frais et conservés. Beurre frais et salés. Fromages. Œufs de toutes sortes.

CLASSE 70. *Viandes et poissons.* [Palais, galerie 7].—Viandes fraîches et salées de toute nature. Viandes conservées par divers procédés. Tablettes de viande et bouillon. Jambons et préparations de viandes. Volailles et gibiers. Poissons frais. Poissons salés, encaqués, morues, harengs, etc. Poissons conservés dans l'huile; sardines, thon mariné, etc. Crustacés et coquillages; homards, crevettes, huîtres, conserves d'huîtres, d'anchois, etc.

CLASSE 71. *Légumes et fruits.* [Palais, galerie 7]. Tubercules, pommes de terre, etc. Légumes farineux, secs; haricots, lentilles, etc. Légumes verts à cuire, choux, etc. Légumes racines: carottes, navets, etc. Légumes épicés: oignons, ail, etc. Salades, cucurbitacées; citrouilles, melons, etc. Légumes conservés par le sel, par le vinaigre, ou par la fermentation acétique; choucroute, etc. Légumes conservés par divers procédés. Fruits à l'état frais. Fruits secs et préparés, prunes, figues, raisins, etc. Fruits conservés sans le secours du sucre.

CLASSE 72. *Condiments et stimulants; sucres et produits de la confiserie.* [Palais, galerie 7]. Epices; poivre, cannelle. Piments, etc. Sel de table. Vinaigre. Condiments et stimulants composés; moutardes, kari, sauces anglaises, etc. Thés, cafés et boissons aromatiques. Cafés de chicorée et de glands doux. Chocolats. Sucres destinés aux usages domestiques. Sucres de raisin, de lait, etc. Produits divers de la confiserie; dragées, bombons de sucre, fondants, nougats, angélique, anis, etc. Confitures et gelées. Fruits confis; cédrats, citrons, oranges, ananas. Fruits à l'eau de vie. Sirops et liqueurs sucrées.

CLASSE 73. *Boissons fermentées.* [Palais, galerie 7].—Vins ordinaires, rouges et blancs. Vins de liqueur et vins caits. Vins mousseux, cidres, poirées, et autres boissons tirées des fruits. Bières et autres boissons tirées des céréales. Boissons fermentées tirées des sèves végétales, du lait et des matières sucrées de toute nature. Eaux-de-vie et alcools. Boissons spiritueuses, genièvre, rhum, tafia, kirsh, etc.

8<sup>e</sup> GROUPE.—PRODUITS VIVANTS ET SPECIMENS D'ETABLISSEMENTS DE L'AGRICULTURE.

CLASSE 74. *Spécimens d'exploitation rurales et d'usines agricoles.* [Parc].—Types des bâtiments ruraux des diverses contrées. Matériel des écuries, étables, chenils, etc. Appareils pour préparer la nourriture des animaux. Machines agricoles en mouvement; charrues à vapeur, moissonneuses, faucheuses, faneuses, batteuses, etc. Types d'usines agricoles; distilleries, sucreries, raffinerie, brasseries; minoteries, fuculerics, amidonneries, magnaneries, etc. Pressoirs pour le vin, l'huile, le cidre, etc.

CLASSE 75. *Chevaux, ânes, mulets, etc.* [Parc].—Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée. Types d'écuries.

CLASSE 76. *Bœufs, buffles, etc.* [Parc].—Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée. Types d'étables.

CLASSE 77. *Moutons, chèvres.* [Parc].—Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée. Types de bergeries, de parcs à moutons et d'établissements analogues.

CLASSE 78. *Porcs, lapins, etc.* [Parc].—Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée. Types de porcheries et des établissements propres à l'élevage des animaux de cette classe.

CLASSE 79. *Oiseaux de basse-cour.* [Parc].—Animaux présentés comme spécimens caractéristiques de l'art de l'éleveur dans chaque contrée. Types des poulaillers, des pigeonniers, des faisanderies, etc., Appareils d'éclosion artificielle.

CLASSE 80. *Chiens de chasse et de garde.* [Parc].—Chiens de berger, chiens de garde, chiens de chasse. Types de chenils et engins de dressage.

CLASSE 81. *Insectes utiles.* [Parc].—Abeilles, vers à soie et bombyx divers, bochenilles, insectes producteurs de laque, etc. Matériel de l'élevage des abeilles et des vers à soie.

CLASSE 82. *Poissons crustacés et mollusques.* [Parc].—Animaux aquatiques, utiles à l'état vivant. Aquariums, matériel de l'élevage des poissons, des mollusques et des sangsues.

#### 9<sup>e</sup> GROUPE.—PRODUITS VIVANTS ET SPECIMENS D'ETABLISSEMENTS DE L'HORTICULTURE.

CLASSE 83. *Serres et matériel de l'horticulture.* [Parc].—Outils du jardinier, du pépiniériste, et de l'horticulteur. Appareils d'arrosements, d'entretien des gazons, etc. Grandes serres et leurs accessoires. Petites serres d'appartement et de fenêtre. Aquariums pour plantes aquatiques. Jeux d'eau et autres appareils pour l'ornementation des jardins.

CLASSE 84. *Fleurs et plantes d'ornement.* [Parc].—Espèces de plantes et spécimens de cultures, rappelant les types caractéristiques des jardins et des habitations de chaque contrée.

CLASSE 85. *Plantes potagères.* [Parc.] Espèce de plantes et spécimens de cultures rappelant les types caractéristiques des jardins potagers de chaque contrée.

CLASSE 86. *Arbres fruitiers.* [Parc.] Espèce de plante et spécimen de cultures rappelant les types caractéristiques des vergers de chaque contrée.

CLASSE 87. *Graines et plans d'essences forestières.* [Parc].—Espèce de plantes et spécimens de cultures rappelant les procédés de repeuplement des forêts, usités dans chaque pays.

CLASSE 88. *Plantes des serres.* [Parc].—Spécimens des cultures usités dans divers pays, en vue de l'agrément et de l'utilité.

#### 10<sup>e</sup> GROUPE.—OBJETS SPECIALEMENT EXPOSES EN VUE D'AMELIORER LA CONDITION, PHYSIQUE ET MORALE DE LA POPULATION.

CLASSE 89. *Matériel et méthodes de l'enseignement des enfants.* [Palais, galerie 2 ; parc.] Plans et modèles de bâtiments scolaires, mobiliers d'école. Appareils, instruments, modèles, cartes rurales conçus en vue de faciliter l'enseignement des enfants. Collections élémentaires propres à l'enseignement des notions scientifiques et usuelles. Modèle de dessin. Tableaux et appareils propres à l'enseignement du chant et de la musique. Appareils et tableaux propres à l'enseignement des aveugles et des sourds muets. Livres d'écoles, atlas, cartes et tableaux. Publications périodiques et journaux d'éducatons. Travaux d'élèves des deux sexes.

CLASSE 90. *Bibliothèque et matériel de l'enseignement donné aux adultes dans la famille, l'atelier, la commune ou la corporation.* [Palais, galerie 2.] Ouvrages propres à former la bibliothèque usuelle du chef de famille, du chef d'atelier, du cultivateur, de l'instituteur communal, du marin, du naturaliste voyageur, etc. Almanacs, aide-mémoire et autres publications utiles destinées au colportage. Matériel des bibliothèques scolaires, communales etc; Matériels des cours techniques nécessaires à l'exercice de certaines professions manuelles.

CLASSE 91. *Mobilier, vêtements et aliments de toute origine distingués par les qualités utiles, unies au bon marché.* [Palais galerie 3 4 et 7.] Collections méthodiques d'objets [énumérés au 3<sup>e</sup> 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> groupe] livrés au commerce par de grandes fabriques ou par des ouvriers chefs de métiers et spécialement recommandés au point de vue d'une bonne économie domestique.

Nota. Les prix et le lieu de vente doivent être indiqués pour chaque objet.

CLASSE 92. *Spécimens des costumes populaires des diverses contrées.* [Palais, galerie 4] Collection méthodique de costumes des deux sexes, pour tous les âges et pour les professions les plus caractéristiques de chaque contrée.

Nota. On choisira les costumes qui satisfont le mieux aux convenances du climat ou de la profession, aux exigences du goût particulier de chaque peuple, et qui, à ces divers titres, sont le plus en harmonie, dans chaque contrée, avec la tradition nationale. On exposera autant que possible ces costumes sur des mannequins.

CLASSE 93. *Spécimens d'habitations caractérisées par le bon marché uni aux conditions d'hygiène et de bien-être.* [Parc.] Types d'habitations de familles, propres aux diverses classes de travailleurs de chaque contrée. Types d'habitations proposés pour les ouvriers des manufactures urbaines ou rurales.

CLASSE 94. *Produits de toute sorte fabriqués par des ouvriers chefs de métier* [Palais, galerie 6, parc.] Collections méthodiques de produits [énumérés aux groupes précédents], fabriqués par des ouvriers travaillant à leur propre compte, soit seuls, soit avec le concours de leur famille ou d'un apprenti, pour le commerce ou pour la consommation domestique.

Nota. On admettra seulement dans cette classe les produits qui se recommandent par leur qualité propre, dans la nouveauté ou la perfection des procédés du travail, ou par l'influence utile que ce travail exerce sur la condition physique et morale de la population.

CLASSE 95. *Instruments et procédés de travail, spéciaux aux ouvriers chefs de métiers* [Palais, galerie 6, parc.] Instruments et procédés [énumérés au 6<sup>e</sup> groupe], employés habituellement par des ouvriers travaillant à leur propre compte, ou spécialement adaptés aux convenances du travail exécuté, en famille, au foyer domestique. Travaux manuels où se manifestent, avec un caractère particulier d'excellence, la dextérité, l'intelligence ou le goût de l'ouvrier. Travaux manuels qui, par diverses causes, ont le mieux résisté, jusqu'à l'époque actuelle, à la concurrence des machines.

#### DEMANDE D'ADMISSION, (SPECIALE AUX EXPOSANTS FRANCAIS.)

La commission impériale a publié, avant le 15 août 1865, la répartition des espaces de la section française entre les classes de produits dénommées dans le système de classification (pièce B, annexée au règlement général.) Tout projet d'exposition préparé de concert par les producteurs dont les industries se rapportent à une même classe sera adopté par la commission impériale, s'il ne soulève aucune réclamation. Règl. gén. Art. 31.) Les délégués de ces réunions de producteurs feront signer, par chacun des intéressés, une demande d'admission. (Art. 30.) Les producteurs qui n'auraient pu s'adjoindre à aucun des groupes formés, comme il est dit ci-dessus, adresseront directement leur demande à la commission impériale. (Art. 34.) Pour faire une demande d'admission, il faut remplir, en double expédition, le présent bulletin, le plier de façon que l'adresse, imprimée sur le verso, soit en évidence, et le jeter à la poste (sans affranchir.) Toute demande d'admission qui ne sera pas parvenue à la commission impériale avant le 31 octobre 1865 ou qui ne portera pas, à l'endroit indiqué ci-contre, la signature du demandeur, sera considérée comme non avenue. L'admission, si elle est prononcée, sera notifiée à l'exposant avant le 31 décembre 1865. Ce bulletin de demande d'admission est délivré gratuitement, à Paris, au Palais des Champs Elysées, dans les départements, aux sièges des comités départementaux :

*Nom, prénoms ou raison sociale et profession du demandeur.*

Le demandeur, sous-signé déclare adhérer aux dispositions du Règlement général du 7 juillet 1865.

*Signature :*

Domicile du demandeur et siège de son établissement.

Désignation de médailles obtenues aux expositions universelles de 1851, 1855 et 1862.

Désignation détaillée des produits que le demandeur désire exposer.

## ESPACES DEMANDÉS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.

Expositions dans le Palais sur plancher.	Largueur de façade	Expositions dans le Palais sur muraille.	Largueur de façade	Expositions dans le Parc. Forme et dimen- sions de l'espace demandé.
	Hauteur. Profondeur.		Hauteur.	

## Observations.

Indiquer dans une note annexée. 1°. Si l'on veut exposer des machines ou autres objets exigeant des fondations, des constructions spéciales, en donnant les dimensions de ces fondations ou constructions; 2°. si l'on veut exposer des appareils exigeant l'emploi de l'eau, du gaz, ou de la vapeur, quelle quantité et quelle pression d'eau, de gaz ou de vapeur, sera nécessaire; 3°. si l'on veut mettre les machines en mouvement, quelle sera la vitesse propre de chacune d'elles et la force motrice dont elle aura besoin, exprimée en chevaux-vapeur; 4°. en général, les conditions utiles à connaître pour l'installation de ces machines, et, autant que possible, un plan coté.—Les producteurs qui demandent un emplacement dans le parc et se proposent d'y établir des constructions, des bâtiments agricoles, des jardins, auront soin de donner un plan coté des établissements projetés, avec l'indication des terrassements qui seraient nécessaires.

## CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-CANADA.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'Honorable Ministre d'Agriculture, dans le but d'encourager la culture des plantes textiles en Canada, a résolu de faire l'importation d'une certaine quantité de graine de lin de Russie [Riga] s'il rencontrait un encouragement suffisant de la part des Sociétés d'Agriculture qui seraient chargées d'en faire la distribution.

Le Gouvernement ne voulant pas faire de profit sur cette graine, la laisserait aux Sociétés d'Agriculture au prix coûtant d'importation. Veuillez donc consulter Messieurs les Directeurs de votre Société et me laisser savoir, sans délai, quelle quantité de cette graine, votre Société serait disposée à prendre, à un prix raisonnable, payable à même les fonds provenant de l'octroi du Gouvernement.

Comme le temps de faire la commande est très court, avoir pour cette graine à temps pour la semence du printemps prochain, une réponse immédiate obligerait beaucoup

Votre obéissant serviteur,

GEORGES LECLERE.

Montréal, 21 Novembre, 1865.

## CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-CANADA.

Monsieur le Secrétaire de la Société d'Agriculture du Comté.

MONSIEUR,—J'ai ordre de vous informer que votre Société devra élire quatre représentants à la Chambre d'Agriculture, pour remplacer ceux qui se retirent: Hon. U. Archambault, B. Pomroy, Dr. J. C. Taché, et Dr. J. Beaubien. Ces Messieurs sont ré-éligibles. Les retours d'élection devront être adressés de suite à l'Honorable Ministre d'Agriculture à Ottawa.

J'ai ordre de vous rappeler également que votre Société devra se ré-organiser dans le cours du mois de Décembre, et copie des procédés de cette ré-organisation devra être adressée à cette Chambre de suite, en même temps que les noms et adresses de tous les membres du bureau de direction, de manière à assurer leur publication dans le Journal Officiel avant le 1er février.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

GEORGES LECLERE.

Montréal, Novembre 1865.

## PARTIE NON-OFFICIELLE.

## LA RÉORGANISATION DES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

**R**'EST pendant le mois de décembre que doivent se réorganiser les sociétés d'agriculture de comté. Nous aimons à croire que cette réorganisation placera dans les différents bureaux de direction les hommes les plus progressifs de chaque localité, de manière à réaliser sur toute l'étendue de notre vaste pays, les nombreuses améliorations que demande l'agriculture. Si nos sociétés voulaient être logiques dans l'emploi des moyens mis à leur disposition, soit par les souscripteurs, soit par le gouvernement, elles renonceraient au remboursement des souscriptions en graines fourragères. Leur semis est trop généralement pratiqué, leurs avantages sont trop bien appréciés pour exiger ce genre d'encouragement. Il était bon peut-être aux débuts de la société, aujourd'hui le même argent pourrait être employé avec infiniment plus de profit.

Les prix pour les plantes sarclées, améliorantes, le lin, le tabac, les prairies, les pâturages, devraient être adoptés par toutes les sociétés. Plusieurs d'entre elles n'ont pas encore pensé à ce puissant moyen d'amélioration. En principe, tous les produits doivent être jugés sur le champ, en tenant compte de l'étendue cultivée, des instruments employés pour économiser la main-d'œuvre. Les expositions ne devraient être faites que pour les animaux, les produits de la laiterie et les manufactures domestiques. Les grains et les autres produits végétaux de la ferme, seraient infiniment mieux jugés sur le champ.

Pour qu'une société obtienne de ses revenus la plus grande somme d'utilité possible, elle ne doit pas donner d'argent en prix. L'argent se dépense de mille manières, avant d'être employé en améliorations agricoles. La société composée de directeurs intelligents doit donc faire elle-même le placement des prix accordés, en ne donnant que des bons, payables en animaux, en instruments et en semence de choix, à un encan public qui aurait lieu après l'exposition. De cette manière, l'exposant qui aurait obtenu des prix pour \$100 pourrait acheter à l'enchère pour un montant égal, des animaux, des instruments ou des graines vendus par la société. Ces achats dirigés avec intelligence tripleraient les bons

résultats des expositions de comté. Ainsi il y aurait d'abord concurrence entre les exposants pour les prix offerts, puis au moyen de ces prix accordés, les concurrents seraient forcés de faire l'acquisition de reproducteurs de choix, d'instruments perfectionnés, ou de graines rares, dont l'emploi serait suivi en peu de temps d'un progrès général.

Voilà ce que nous recommandons spécialement à nos sociétés. Pour arriver à ces mesures, il faut que les bureaux de direction prennent l'initiative du mouvement. Ils auront le concours actif de la chambre d'agriculture, dont la composition ne laisse rien à désirer. Longtemps les efforts de la chambre ont été paralysés par le fait de son isolement du ministère de l'agriculture. La nomination de M. Taché, comme chef du département, a comblé cette lacune regrettable. La réélection des membres sortant MM. Taché, Pomroy, Archambault, Beaubien est donc certaine, car elle assure la continuation des progrès réalisés jusqu'à ce jour par la chambre d'agriculture.

## IMPORTATION DE GRAINES DE LIN ET DE CHANVRE.

**N**OUS voyons par la circulaire adressée aux sociétés par la Chambre d'Agriculture qu'il est encore question d'importer des graines de lin et de chanvre pour un montant considérable pris sur l'octroi gouvernemental. Nous applaudissons de tout cœur à ce mouvement, de même que nous aimerions à voir l'adoption du même système appliqué à l'importation de reproducteurs de choix de toutes les espèces, et de blé de la mer Noire. Cette proposition, nous l'avons appuyée depuis plusieurs années et dans un comité spécial de l'Assemblée Législative, dont nous avons eu l'honneur de faire partie, pendant la session de 1864, mais elle n'a pas eu encore de résultat satisfaisant bien qu'un montant assez considérable ait été partiellement employé en 1864 pour la mettre à effet. A cette occasion de très mauvaise graine de lin a été distribuée aux sociétés de comté à un prix exorbitant. La conséquence a été que les sociétaires la refusèrent, que des contestations graves s'élevèrent entre les vendeurs et les acheteurs.

Espérons que le ministère de l'Agriculture en faisant un nouvel effort pour procurer aux

sociétés les semences de lin et de Chanvre dont-elles ont besoin, sera plus heureux cette fois et s'adressera à un agent responsable, chargé de faire lui-même, sur les lieux le choix des graines. Surtoat que le prix de la semence ne soit pas exorbitant.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE D. PARIS EN 1867.

**P** OUS publions aujourd'hui le programme des opérations et les règlements du prochain concours universel de Paris, dans lequel le Canada est appelé à figurer au nombre des colonies de l'Empire Britannique. Pour notre gouvernement, dont les aspirations s'élèvent à la création d'une vaste confédération, embrassant dans ses limites un dixième du monde habitable, il ne saurait se présenter une occasion plus favorable de déployer aux regards du monde civilisé, sous les vastes arceaux du Palais de l'Exposition, les immenses ressources de notre territoire, les développements de notre industrie, notre puissance enfin, outrepassant les proportions d'une colonie et justifiant nos prétentions aux droits et au titre de nation.

Il faut bien se le rappeler, le dix-neuvième siècle ne classe pas les peuples, sur le nombre de têtes, comme autant de grands troupeaux. Le degré de civilisation atteint, le progrès moral et industriel réalisés donnent seuls la supériorité dans cette classification. A certaines époques la France et l'Angleterre ouvrent le temple de l'Industrie au monde civilisé y convient les nations et de toutes parts arrivent, après avoir traversé les continents et les mers, les chef-d'œuvres du génie.

Voilà le terrain sur lequel le Canada ne doit pas craindre de se mesurer avec ces puissantes rivales, s'il est sincère dans ses projets d'avenir. Nous ne sommes que trois millions, il est vrai, mais nous avons sur notre territoire toutes les ressources d'un grand peuple. Montrons que ces ressources sont exploitées par des intelligences d'élite, des capitaux considérables. Que nous nous suffisons à nous-mêmes, en nous donnant toutes les jouissances, tout le bien être de notre siècle. Montrons enfin par notre présence à Paris que dans l'ordre moral autant que dans l'ordre matériel les progrès réalisés par le Canada le placent à la hauteur d'une nation.

Que sert à la Chine de compter des millions d'enfants si leur état de civilisation les rend impuissants. Evidemment la popu-

lation d'un pays ne peut être prise en considération lorsqu'il est question de la supériorité relative des peuples. Aussi notre gouvernement ne peut-il donner comme excuse de son abstention de l'exposition de Paris, l'insignifiance d'une population de trois millions, lorsqu'il s'agit de rivaliser avec les plus grandes puissances du globe. Encore une fois si nous avons des prétentions à créer une nouvelle nation sur le continent américain, montrons sur quelles bases elles reposent, car jamais occasion plus favorable ne s'est présentée d'établir, d'une manière irrécusable, nos droits à l'existence nationale, projetée par la conférence de Québec.

Nous n'avons pas besoin de dire que pour organiser le département Canadien à l'exposition de Paris, non-seulement il n'y a pas un instant à perdre, mais encore que nous avons perdu un temps précieux. En Europe les commissions locales sont à l'œuvre depuis six mois et pourtant elles n'ont pas, entre elles et la France, un océan à traverser. Aux Etats-Unis également depuis trois mois le programme de l'exposition a été répandu avec profusion; malheureusement en Canada le gouvernement attend encore du bureau colonial les instructions nécessaires pour commencer les opérations.

Nous sommes heureux d'apprendre que le consul général de France en Canada, M. Gautier, a informé l'exécutif qu'il avait reçu instruction du gouvernement de l'Empereur de se mettre en communication directement avec le gouvernement Canadien, de manière à faciliter les arrangements qui devront être pris de suite pour obtenir l'admission du Canada à l'exposition universelle de Paris. Nous avons lieu de croire que M. Taché, chef au ministère de l'agriculture, élabore en ce moment un projet d'organisation. Mais avant tout c'est de la célébrité qu'il faut pour arriver au succès, et en publiant aujourd'hui le programme du concours nous croyons y contribuer pour notre part, en mettant à la disposition de la presse française le document officiel que nous ne nous sommes procuré qu'avec difficulté.

CULTURE DE TABAC A L'ISLE D'ORLEANS.

**R**ACE à la louable initiative du député de Montmorency les cultivateurs de St. Laurent de l'Isle d'Orléans ont été approvisionnés le printemps dernier d'une excellente variété de graine de tabac, dont le semis a donné les meilleurs

résultats. En voyant tout le bien ainsi réalisé nous n'avons qu'un regret, c'est de ne pouvoir plus souvent constater cette louable initiative de la part de nos députés, pour tout ce qui regarde le progrès agricole de leurs constitués. Nous lisons dans le *Journal de Québec*.

“ On nous écrit de St. Laurent, île d'Orléans, à la date du 11 novembre :

“ Les habitants de St. Laurent, comté de Montmorency, doivent à leur député, l'hon. Jos. Cauchon, la magnifique récolte de tabac qu'ils ont faite cette année. L'essai, fait en petit, a eu d'heureux résultats; puisque le tabac récolté est d'une qualité supérieure et fournit amplement aux besoins de la consommation. L'élan est donné. Tous sont bien décidés à agrandir leur petit champ de tabac l'année prochaine, et surtout à témoigner leur reconnaissance, à la première occasion, à celui qui n'a rien épargné pour leur faire adopter cette culture.”

**LISTE DES PRIX DU CANADA A L'EXPOSITION DE DUBLIN.**

**Medailles.**

**D**ÉPARTEMENT des Terres de la Couronne—Pour une série de minerais.

Chambre des Arts du Canada, Montréal—Pour partie d'une excellente collection, etc., etc.

D. Bogart, Gaspé—Pour huile de pétrole découverte par lui en Bas-Canada,

Linseed Oil Company, Toronto—Pour huile de graine de lin et collection de cosmétiques.

Petrie, Strawger & Cie., Newcastle—Pour empois supérieur de blé-d'inde et de patates.

S. J. Foss, Sherbrooke—Pour huile de cèdre, en substitution à la térébentine.

Lymau, Clare & Cie., Montréal—Pour huile volatile.

Comité des Townships de l'Est du Bas-Canada—Pour collection de produits de la section 3; collection de livres d'écoles et cartes section 17.

Chambre d'Agriculture, Haut-Canada—Pour collection de produits.

J. Howard McCallum—Pour excellente qualité de tabac.

L'Abbé Brunet—Pour une collection considérable et bien disposée de bois polis.

A. S. Whiting, Oatland—Pour excellence de manufacture et prix modéré de collection de faux, fourches, rateaux.

P. Sibley, Sherbrooke—Pour excellence de manufacture et prix modique de faulx.

Roberson et Cie., Montréal—Pour marchandises qui font honneur à la colonie.

O. Côté, Québec—Pour fourrure, confection d'habillements et manufactures.

Brown et Childs, Montréal—Pour vrai mérite de souliers de cuir assortis.

J. Lovell, Montréal—Pour ouvrages d'éducation publiés par lui avec soin et à bon marché.

L. Brousseau, Québec—Pour excellente reliure.

J. DeWitt, Montréal—Pour bonne mitaines et gants en peau de daim.

T. Peek, Montréal—Pour une bonne collection de clous manufacturés dans la colonie.

J. Boyd, Montréal—Pour excellence de manufacture de brosses à toilette et à chevaux.

Selivesy & Cie., Toronto—Pour habilité de leur patente d'embauchoirs.

Tahourhenche, Chef Huron, Lorette—Pour une magnifique collection d'ouvrages Indiens en bois de fantaisie.

**Mentions Honorables.**

Shaw & Cie., Montréal—Pour bon tanage de cuir de buffle.

Donovan, Moran & Cie., Montréal—Pour bon tanage.

Brown, Brothers, Toronto—Pour livres de Compte bien faits.

A. Buntin, Montréal—Pour papier fait en Canada.

G. Desbarats, Québec—Pour bon spécimen de reliure.

Edge Toll Company of Galt, Galt—Pour outils d'ouvrier.

T. Moore, Etobicoke—Idem.

R. Lewis, Toronto—Pour verres colorés.

C. Heise, Preston—Pour moulure.

Jacques & Hay, Toronto—Pour spécimen de bois dans sa table mosaïque.

A. Green, Hamilton—Pour qualité durable de brosses.

C. Boeckh, Toronto—Pour bonne qualité de brosses.

Mme. J. Martin, Stanstead—Pour châles brodés.

Law et Wilson, Sherbrooke—Pour simplicité et bon marché de cadres de chassis.

C. H. Fletcher, Sherbrooke—Pour bonne confiserie.

G. W. Read, Montréal—Pour appareil ingénieux pour décroter les bottes.

Chambre des arts, Québec—Pour collection exhibée par eux.

A. Henderson, Montréal—Pour bonne manipulation.

C. S. Henry, Lennoxville—Idem.

W. Notman, Montréal—Idem.

J. Millar, Montréal—Pour écorce de pruche et décoction pour le tan.

Morris, pour échantillon de lin en paille.

F. Brown, Hatley—Pour bonne qualité de bois.

Projet d'union de deux sociétés d'agriculture pour un concours de reproducteurs à Ste. Anne, en 1866.



A société d'agriculture de Kamouraska vient de prendre l'initiative d'une mesure, qui, si elle est mise à exécution, devra créer une bien louable émulation entre les comtés de Kamouraska et de l'Islet. Ce sera un premier pas pour arriver aux expositions de districts ou de régions que la Chambre d'agriculture a déjà recommandées.

Dans une assemblée des directeurs, tenue à Kamouraska la semaine dernière, il a été résolu d'inviter la Société d'agriculture de l'Islet, à se joindre à celle de Kamouraska pour faire, à frais communs, une exposition de bestiaux à Ste. Anne, dans le mois de Septembre prochain.

Comme les deux sociétés doivent tenir leur prochaine exposition à trois lieues l'une de l'autre, à l'extrémité de chacun des deux comtés, c'est-à-dire à Ste. Anne et à St. Roch, la circonstance a paru bonne pour tenter un essai d'union. Chaque société fournirait la somme, disons £50. Celle de Kamouraska s'obligerait de plus à payer tous les frais d'organisation et autres dépenses incidentes. Avec £100 il est possible de donner des prix dignes du mérite des objets exhibés. La société de Kamouraska dépense chaque année environ £50 dans ses exhibitions de bestiaux. Et comme ses prix sont presque doubles de celles de l'Islet, les exposants de l'Islet auraient l'avantage de voir doubler la valeur de leurs prix. Ils aimeraient mieux avoir dix piastres pour un beau cheval que d'en avoir cinq.

La seule objection un peu sérieuse serait la distance de trois lieues de plus à faire pour arriver à Ste. Anne. Les exposants de St. Jean et de St. Roch tiendraient probablement peu à cette objection, puisque tous peuvent faire le voyage de Ste. Anne le même jour avec leurs animaux, de la même manière que les exposants de Ste. Anne vont à Kamouraska, lorsque l'exposition a lieu dans cette paroisse. La distance est la même.

La seule difficulté serait donc pour la paroisse de l'Islet qui se trouve à 9 lieues de Ste. Anne. Il serait facile de descendre la veille par le chemin de fer. Deux ou trois chars à animaux retenus d'avance seraient laissés à Ste. Anne, pour remonter le lendemain après-midi. Il serait facile d'obtenir une réduction considérable du prix de transport.

Un comité composé d'un égal nombre de membres de chaque société organiserait et conduirait toute l'exposition, de manière à assurer aux exposants de chacune une égale protection.

Cette proposition nous paraît d'autant plus acceptable par nos amis de la Société de l'Islet, qui, tout en leur offrant une union qui double la valeur de ce qu'ils reçoivent maintenant pour leur exposition d'animaux, elle leur laisse encore plus de £150 pour leur exposition de produits agricoles et autres.

Les avantages d'un tel concours à Ste. Anne saute aux yeux de tout le monde. Ste. Anne commence à être un centre agricole assez important. La ferme du Collège avec son bétail, ses instruments aratoires et ses cultures, est déjà par elle-même une exposition digne de fixer l'attention. Si à cela on ajoute tout ce que les deux comtés ont de mieux en fait de bétail amélioré, on aura une exposition des plus intéressantes. Nos amis de l'Islet n'ont point à redouter la concurrence. Il sont en état de la soutenir. Il y a déjà plusieurs années qu'ils font des efforts considérables pour se procurer de beaux et bons animaux, à l'exemple de leurs frères de Kamouraska. L'occasion est donc bonne pour réunir dans un concours commun, ce que ces éleveurs courageux ont de mieux. Il est important de constater maintenant le résultat des efforts de chacun, soit pour corriger ce qu'il pourrait y avoir de défectueux dans la marche suivie, dans le cas où il y aurait eu erreur, soit pour s'encourager mutuellement à marcher dans la bonne voie. Il est bon d'avertir que les animaux de la ferme du Collège seront en dehors du concours afin de ne pas décourager ceux qui seraient tentés de croire qu'ils n'auraient aucune chance. Mais tout le bétail de la ferme y aura sa place pour y figurer pour l'honneur seulement et non pour les prix.

Dans un grand concours on se voit, on se parle. Chacun se communique ses observations. Les uns critiquent, d'autres approuvent. Il résulte de ces chocs d'idées des opinions nouvelles. Les plus entêtés et les



plus aveugles sont forcés de voir. C'est ainsi que la lumière commence à se faire. Les préjugés s'affaiblissent au moins s'ils ne disparaissent pas entièrement, et des réformes utiles se préparent.

Ces remarques que nous empruntons à la "Gazette des Campagnes," sont bien pensées et méritent un succès complet.

#### PARTI DE LABOUR DU COMTE DE CHAMBLY.

**L**E parti de labour de ce comté a eu lieu le 15 de ce mois, sur la magnifique propriété de Madame de Grosbois, à Chambly.

1ere Classe—Charrues en fer. Laboureurs au-dessus de 21 ans.

1er prix, M. Xavier Brissette; 2e do, M. Louis Brosseau, Directeur de la Société d'Agriculture; 3e do, M. Basile Benoit, Vice-Président de la Société d'Agriculture.

M. Xavier Brissette, le vétérin des laboureurs du comté, ne pouvant concourir pour la magnifique charrue en fer, fabrique Patterson, donnée par le membre du comté, parce que les règlements de la société d'agriculture C. C. s'opposent à ce qu'un laboureur ait plus d'un prix extraordinaire, la charrue est décernée à M. Alfred Williams, président de la société, second dans l'ordre du labour.

2e Classe.—Charrues en bois. Laboureurs au-dessous de 21 ans.

1er prix, M. François Demers; 2e do, M. Ernest St. Germain.

3e Classe—Laboureurs au-dessous de 21 ans.

1er prix, M. Dubuc.

Il n'y avait qu'un concurrent dans cette classe. Ces trois dernières charrues qui sont en bois, ne laissent à peu près rien à désirer pour le fini et la perfection de l'ouvrage. Le labour de ces charrues approche de bien près celui des charrues en fer. Il y a donc une grande amélioration dans la construction de nos charrues.

Le parti de labour ne finit qu'à la nuit. Les prix furent immédiatement distribués. Des hourrahs nombreux et puissans saluaient le nom du vainqueur, à mesure que M. le Secrétaire, Ls. Trudeau, le proclamait. Les bois voisins répétaient à l'envie ces cris joyeux.

Les laboureurs furent ensuite invités à prendre un souper somptueux chez M. Léandre Robert. Une gaieté vive et franche régna pendant tout le repas. Les laboureurs avaient oublié leur ambition et les succès ou les revers. S'il est une victoire qui, tout en satisfaisant une ambition légitime, ne laisse aucun remord, ni ne fait verser aucune larme, c'est bien celle du

laboureur glorifié pour son mérite, par ses compatriotes.

Quand la faim fut apaisée, M. le président se leva et proposa une santé: "A la prospérité de l'agriculture," à laquelle répondit M. Benoit, N.P., avec beaucoup de bonheur. M. Benoit proposa ensuite la santé de M. de Boucherville, M.P.P., généreux donateur de charrues en fer comme prix extraordinaires, dans le but d'améliorer la culture dans ce comté. Diverses santés furent aussi proposées et acceptées avec enthousiasme: "Aux laboureurs," "Aux juges," "Aux directeurs de la S. A. C. C.," "Aux amis de Chambly," "A l'aimable et fidèle compagne du laboureur." Après quelques paroles bien senties de la part de quelques uns des convives, l'on se sépara en se promettant mutuellement de se trouver encore ensemble au parti de labour de l'année prochaine, qui aura lieu à St. Hubert.

#### EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE BERTHIER.

**L**E nombre des entrées est comme suit: 1ere classe, les terres S; 2me. classe, étalons, juments poulinières, chevaux de travail, juments, poulins et pouliches, 110, 2me classe, bestiaux, vaches à lait, génisses, veaux et bœufs de travail, 71, 3me classe, moutons, 53, 4me classe, cochons 16, volailles par couple 10, Dindes par couple, 3, 5me classe, beurre par tinette, 41, Fromage 7, 6me classe, manufacture domestique, étoffe du pays par pièce, 21, étoffe légère, 20, pièce de toile 16, Shaws 15, couvertes paires 7, courte-pointes, 12, fil à coudre 13. 7me classe, les grains blé 15, avoine 17, sarrasin 12, orge 11, pois 13, blé d'inde 17, seigle 7, graine de lin, 20, graine de mil 28, betteraves 12, carottes 7, sucre du pays 12, savon 19, choux 12, oignons 24, tabac 8, navets 3, patates 18, formant 684. Entrées sur lesquelles les prix suivants ont été accordés.

1re classe.—Les terres.

Exhibition du 26 juillet, Juges, Messieurs Louis Lévesque, Pierre Lévesque et Fidès Perreault, 1er prix, P. G. Ferland 10, 2me, Louis Laferrière, \$9, 3me, Prosper Allard \$8, 4me, Maxime Brissette \$7, 5me, F. X. Dézy, écr. \$6, 6me, Cyrille Comtois \$5, Prosper Drenville \$4, 7me, P. A. Dostaler \$3.

2me classe.—Espece chevaline.

Exhibition du 11 oct. Juges F. Perrault, Dr. Genault et John Graves. Étalons,

1er prix, P. G. Ferland \$8, 2me Maxime Brisette \$7, 3e, Honoré Lambert, \$6, 4e, Alexis Laferrière, fils \$5, 5me, Antoine Ritier, \$4.

Juments poulinières.—1er prix, Ed. Sarazin 5, 2me, Alexis Mousseau 4, 3me, Ed. Mousseau, 3, 4me, Prospère Allard 2, 5me, Alfred Dézy 1.

Chevaux de travail.—1er prix, Olivier Fréchette 6, 2me, Albert Lafontaine 5, 3me, Oct. Dézy 4, 4me, Norbert Silvestre 3, 5me, Alexis Laferrière 2, 6me, Narcisse Silvestre 1.

Belles juments.—1er prix, Chas. Hervieux 4, 2me, Dr. Bondy 3, 3me, Prospère Dauphin 2.

Poullins de 3 à 4 ans.—1er prix, Pierre Dumontier 5, 2me, Ambroise Savoie, 4, 3me Cuthbert Belhumeur 3, 4me, Félix Boivert, 2.

Poullins de 2 à 3 ans.—1er prix, Alexis Mousseau 4, 2me, Norbert Robillard 3, 3me, Jos. Hamelin 2, 4me, Jean-Baptiste Dauphin 1.

Poullins de 1 à 2 ans.—1er prix, F. X. Dézy, écr. 4, 2me, Pierre Dézy 3, 3me, Aug. Rivard 2.

Pouliches de 3 à 4 ans.—1er prix, Jean-Bte. Dauphin 4, 2me, Napoléon Pellant 3, 3me, Michel Laferrière 2, 4me, Michel Barrette 1.

Pouliches de 2 à 3 ans.—1er prix, Raymond Magnant 4, 2me, Prospère Allard, 3, 3me, Alexis Trempe 2, 4me, Louis Olivier 1.

Pouliches de 1 à 2 ans.—1er prix, Napoléon Pellant 3, 2me, J. Bte. Lincour 2, 3me, Norbert Bérard 1.

3me classe.—Espece bovine.

Taureaux de 3 ans et plus.—1er prix, Alexis Barrette 7, 2me, Ed. Mousseau 6, 3me, Olivier Fréchette 5, 4me, Aug. Rivard Dufresne 4.

Taureaux de 2 à 3 ans.—1er prix, Jos. Giguère 5, 2me, F. X. Dézy, écr. 4, 3me, Michel Laferrière 2, 4me, Bénonie Champoigne 2.

Taureaux de 1 à 2 ans.—1er prix, Louis Poulet 4, 2me, Alexis Laferrière 3, 3me, Prospère Allard 3, 4me, F. X. Dézy écr. 1.

Taureaux de l'année.—1er prix, Ed. Mousseau 4, 2me, Norbert Rouleau 3, 3me, Pierre Dumontier 2.

Vaches à lait.—1er prix, Prudent Jalbert 5, 2me, Olivier Mousseau 4, 3me, Alexis Barrette 3, 4me, F. R. Tranchemontagne, écr. 2.

Génisses de 2 à 3 ans.—1er prix, Ed. Mousseau 4, 2me, Alexis Barrette 3, 3me,

Michel Laferrière, 2, 4me, Olivier Mousseau 1.

Génisses de 1 à 2 ans.—1er prix, Olivier Fréchette 4, 2me, F. X. Dézy écr, 3, 3me, Eugène Mousseau 1.

Génisses de l'année.—1er prix, Alexis Laferrière 3, 2me, F. R. Tranchemontagne écr, 2, 3me, Norbert Gauthier 1.

Bœufs de travail.—1er prix, Amable Labrèche 3, 2me, Michel Laferrière 2.

4me classe.—Espece ovine.

Bélier de 2 ans et plus.—1er prix, Ed. Mousseau 4, 2me, Eusèbe Pellant 3, 3me, Pierre Dumontier 3, 4me, Ed. Ferland 1.

Bélier de 1 an.—1er prix, Louis Pellant 3, 2me, Louis Pellant, fils d'Eusèbe 2, 3me, Honoré Savignac 1.

Bélier de l'année.—1er prix, P. G. Ferland 3, 2me, Eusèbe Pellant 2, 3me, Pierre Massé 1.

Brebis de 1 an et plus.—1er prix, E. Mousseau 4, 2me, Louis Pellant 3, 3me, Eusèbe Pellant 2, 4me, Ed. Ferland 1.

Brebis de l'année.—1er prix, Louis Pellant 3, 2me, Pierre Desrosiers 2, 3me, P. G. Ferland 1.

5me classe.—Espece porcine.

Verrats de l'année.—1er prix, Albert Lafontaine 3, 2me, Louis Poulet 2, 3me, Ray. Magnant 1.

Truie de 1 an et plus.—1er prix, Albert Lafontaine 4, 2me, F. R. Tranchemontagne écr. 3, 3me, Louis Poulet 2.

Truies de l'année.—1er prix, Albert Lafontaine 3, 2me, Amable Pellant 2, 3me, Ray. Magnant 1.

Volailles couple.—1er prix, Louis Pellant, fils d'Eusèbe 1, 2me, Sifroid Lavallée 50 cts.

Dindes couples.—1er prix, Maxime Brisette 1, 2me Joseph Fréchette 50 cts.—Juges Louis Lévesque et Régis Latraverse.

6me classe.—Produits de laiterie.

Fromage.—1er prix, Alexis Trempe 4, 2me, P. G. Ferland 3, 3me, Antoine Trempe 2, 4me, Raymond, Magnant 1.

Beurre.—1er prix, F. X. Tranchemontagne 4, 2me, J. Bte. Falardeau 3.50, 3me, Cyrille Comtois 2, 4me, Louis Poulet 2.50, 5me, Pierre Fauteux 2, 6me, Napoléon Pellant 1.50. 7me, P. G. Ferland 1.

7me classe.—Manufacture.

Etoffe du pays.—1er prix, Eusèbe Pellant 4, 2me, Louis Pellant 2, 3me, F. X. Bérard 2, 4me, Michel Laferrière 1.

Etoffe légère.—1er prix, Paul Lavallée 4, 2me, Alexis Trempe 3, 3me, Alfred Dézy, 2.

Flanelle.—1er prix, Henry Laferrière 4, 2me, P. A. Dostaler écr. 3, 3me, Alexis Trempe 3, 4me, Antoine Trempe 1.

Toile.—1er prix, Maxime Olivier 4, 2me, F. X. Bérard 3, 3me, Alexis Laferrière 2, 4me, Ed. Belland 1.

Shawls.—1er prix, Elie Laferrière 3, 2me, Amable Labrèche 2, 3me Norbert Drenville 1.

Couvertes.—1er prix, Raymond Magnant 3, 2me Chs. Olivier 2, 3me, Elie Laferrière 1.

Courte-pointes.—1er prix, Norbert Drinville 2, 2me, Thomas Clément 1.50, 3me, Veuve Gouz Sylvestre 1.

Fil à coudre.—1er prix 1.50, 2me, Amable Laferrière 1.50.

8me classe.—Produits.

Blé.—1er prix, Sifroid Lavallée 3, 2me, Honoré Lambert 2, 3me Cyrille Comtois 1.

Avoine.—1er prix, Frs. Lavallée, 1.50, 2me, Honoré Savignac 1, 3me, Sifroid Lavallée 50 cts.

Sarrasin.—1er prix, Louis Olivier 1.50, 2me, Vincent Lavallée 1.25, 3me, Sifroid Lavallée 1.

Orge.—1er prix, Louis Poulet 1.50, 2me Sifroid Lavallée 1.25, 3me, Henry Laferrière 1.

Pois.—1er prix, Sifroid Lavallée 1.50, 2me, Pierre Dumontier 2.25, 3me, Michel Lavallée 1.

Blé d'inde.—1er prix, Joseph Falardeau 1.50, 2me, Antoine Trempe, 1.25, 3me, Alexis Trempe 1.

Seigle.—1er prix Ed. Ferland, 1.50, 2me Ed. Mousseau 1.25, 3me, Jos. Falardeau 1.

Graine de lin.—1er prix, Vincent Lavallée 2, 2me, Albert Lafontaine 1.50, 3me,

George Dubeau 1, 4me, Michel Lavallée, 50cts.

Graine de mil.—1er prix, Louis Olivier 4, 2me, Narcisse Olivier 3, 3me, Louis Sylvestre 2, 4me, Jean-Bte. Falardeau 1.

Betteraves.—1er prix, F. X. Dézy écr. 1.50, 2me, Alfred Dézy 1, 3me, Vincent Desrosiers, 50cts.

Carottes.—1er prix, Ray. Magnant 1.50, 2me, Ed. Belland 1, 3me, Magloire Olivier 50cts.

Sucre du pays.—1er prix, Henry Laferrière 3, 2me, Ray. Magnant 2.50, 3me, Cuthbert Belhumeur 2, 4me, Israël Comtois 1.

Savon.—1er prix, Ed. Bellant 2, 2me, Henry Laferrière 1.50, 3me, George Dubeau 1, 4me, Prudent Jalbert 50 cts.

Choux.—1er prix, Ed. Ferland, 1.50, 2me, Honoré Lambert 1, 3me, H. Mousseau 75 cts.

Oignons.—1er prix, Ed. Belland 2, 2me, Albert Lafontaine 1.50, 3me, Dosithé Trempe 1, 4me, Jos. Fréchette 50 cts.

Tabac.—1er prix, Albert Lafontaine 1.50, 2me, Henry Courchène 1, 3me, Amable Pellant 50 cts.

Navets.—1er prix, Magloire Olivier 1.50, 2me, Maxime Olivier 1, 3me, Norbert Gauthier 50 cts.

Patates.—1er prix, H. Mousseau 1.50, 2me, Prospère Dauphin 1, 3me, Dosithé Trempe 50cts.

Prix spécial à Honoré Lambert, pour la canne à sucre, (sorgho) sirop extrait d'icelle et le pressoir, 6.

Par ordre,

N. DOUCET,  
Sec.-Trés.

Berthier, 15 octobre, 1865

## ANIMAUX DE LA FERME.

### TRAVAUX DU MOIS.

**L**A FERME pendant l'hiver offre peu de travaux pressants et l'agriculteur intelligent doit profiter du repos dont il jouit pour se livrer aux études agricoles. Malheureusement nous croyons trop à la pratique et pas assez à la théorie. Quelques heures données tous les jours à cette époque à la lecture de la "Revue Agricole" ne manqueront pas de faire naître une foule d'idées neuves dont le résultat sera une augmentation de produits. C'est à cette époque, que les Sociétés d'Agriculture de comté doivent se réunir pour dis-

cuter les questions pratiques encore douteuses. Chaque cultivateur devrait repasser les opérations de l'année, établir les profits et les pertes, afin de se guider dans la marche à suivre pendant l'année qui commence.

### Les batiments de Ferme

Seront mis en ordre complètement. Les récoltes racines doivent être protégées contre la gelée. Les pompes entourées de paille ou mieux de fumier d'écurie, retenu par un quart sans fond, traversé par le corps de la pompe. Il est bon de jeter de la cendre ou de la terre dans les endroits trop glissants où passe le bétail, de ma-

nière à éviter les chutes toujours dangereuses.

#### Caves.

Chaque fois qu'il fait beau et doux on ouvrira les soupiraux pour bien ventiler. La propreté est de rigueur et les trous de rats doivent être immédiatement bouchés avec des morceaux de bouteilles et du ciment.

#### Laiterie.

Colorer le beurre en donnant des carottes aux vaches laitières.

#### Dalles.

Nettoyer les dalles des feuilles, de la glace, etc., lorsqu'il fait doux, pour que l'eau ne coule pas le long des bâtiments et pour qu'il y ait toujours une bonne provision d'eau douce pour le lavage.

#### Perches.

Il est prudent de tirer plus de perches qu'on n'en a besoin ; il faut profiter des premiers beaux chemins.

#### Fourrages.

Couper les gros fourrages, puis mouiller, saler et saupoudrer de tourteaux, de lin ou de son pour donner du goût, et laisser tremper, tout en brassant de temps en temps jusqu'à ce que toute la masse soit bien mélangée. Tous les animaux de la ferme consommeront les gros fourrages ainsi préparés. Les mauvais fourrages ne doivent être utilisés que pour la litière.

#### La Gelée.

Pour prévenir l'action de la gelée sur les poteaux une poignée de sel jetée au pied est infaillible. Dégeler les végétaux et les viandes lentement, en les plaçant d'abord dans de l'eau glacée.

#### Bois de Chanfrage.

Couper d'abord la provision nécessaire puis profiter des premiers beaux chemins, en faisant plusieurs voitures.

#### Magasins.

Battre et mettre le grain aussitôt que possible dans un magasin bien ventilé, sec et à l'abri des rats. Plus d'un cultivateur perd en grain par les rats et les souris, l'hivernement d'un cheval. Ils se multiplient avec une rapidité prodigieuse pourvu qu'ils aient accès au grain. Employer tous les moyens possibles pour les détruire. Un chat est d'un grand secours dans les granges, mais il faut lui interdire le magasin, à moins qu'il n'ait contracté des habitudes de propreté. Le blé d'inde se conserve mieux sur l'épi ; s'il doit être consommé cet hiver il faut l'égrainer à temps perdu, mais s'il doit être gardé jusqu'à l'été il faut le laisser sur l'épi.

#### Harnais.

Les essuyer chaque fois qu'ils ont été mouillés, et huiler avant qu'ils sèchent. Tous les harnais doivent être visités et mis en ordre.

#### Glacière.

Emplir la glacière par un temps froid parce qu'alors la glace est ferme. Les blocs doivent être placés sur leur côté et autant que possible emmagasinés de bonne heure le matin, alors que la température est au-dessous du zéro. La première glace est la meilleure.

#### Instruments aratoires.

Faire un choix des meilleurs instruments nécessaires à la ferme, surtout si le cultivateur adopte les plantes sarclées.

#### Engrais.

Faire le fumier sous couverture de manière à le soustraire à la gelée. C'est l'époque de la récolte des fumiers et il faut en accumuler autant que possible. Faire des composts avec un mélange de tourbe et de terre. Ne rien perdre du purin, ni de toutes les substances autour des bâtiments, susceptibles de décomposition. Le tas de fumier doit être maintenu humide, carré et de niveau. Il doit être enlevé de suite s'il touche quelque bâtiment.

#### Marche.

Aux premiers beaux chemins conduire les produits au marché ; les prix sont maintenant assez élevés. Utiliser les retours avec des engrais. Vendre le grain sur échantillon, avec garantie et liberté de transport à volonté, si c'est possible.

#### Chemins et sentiers.

Immédiatement après chaque tempête de neige, ouvrir les chemins. Une herse, attelée de un ou deux chevaux, devra immédiatement tracer un chemin de quatre pieds dans chaque rang et de cette manière les voisins pourront se visiter, les enfants aller à l'école, et tout le monde se rendre à l'église. Sans cela les chemins sont impraticables pendant plusieurs jours.

#### Bois de Construction.

Il ne faut pas abattre les arbres en laissant de hautes souches, et sans protéger les jeunes pouces voisines. Le tirage des billots dans les bois marécageux doit se faire aussitôt que la glace permet le passage du traîneau.

#### Outils.

Les graisser pour prévenir la rouille, et réparer. Faire des dents de râtaux, des fourches et autres petits instruments nécessaires aux travaux des champs.

**Le Bétail.**

Il ne faut garder d'animaux que le nombre qu'on peut nourrir abondamment; de la litière pour tous. Les vaches laitières et les bœufs d'engrais ont besoin de repos mais les animaux de travail et le jeune bétail doivent prendre quelques heures d'exercices tous les jours, à moins que le temps ne soit très-mauvais. Une fois à l'étable ils seront tenus chaudement. Le fourrage doit toujours être donné au râtelier, et non par terre. Si le cultivateur ne peut se procurer du sel en pierres que le bétail lèchera à volonté il devra leur donner une ration de sel par semaine. Dans le cas où les animaux ont des poux, l'application d'onguent mercuriel mêlé de lard en arrière des cornes, les fera disparaître. Les fourrages racines seront invariablement coupés et consommés dans l'ordre suivant; d'abord les navets, puis les betteraves et plus tard les rutabages. Les bœufs à l'engrais exigent plus de soins maintenant que jamais.

**Chevaux.**

Les tenir bien ferrés. S'ils ont chaud les protéger contre le froid avec une couverture. Une bonne litière et tous les soins possibles aux juments poulinières, en évitant tout particulièrement de les laisser tomber sur les terrains glissants, surtout si la gestation est avancée. Dompter les poulains et se servir de la méthode Rarey pour les chevaux vicieux lorsqu'il y a un

ped de neige. Ration de carottes d'un gallon par jour, donnée aux chevaux de tout âge.

**Basse-cour.**

Le poulailler doit être chaud, sec, exposé au soleil et blanchi, muni de nids bien garnis de paille fraîche. Une ration de grain, et une ration de patates bouillies et écrasées, avec les restes de la table et de l'eau tempérée, assureront une ponte abondante. Dans un coin du poulailler placer une boîte de cendres toujours sèches et en poussière; entretenir cette boîte de temps à autre avec de la chaux ou de nouvelles cendres.

**Bergerie.**

Les moutons doivent prendre quelques heures d'exercice tous les jours à moins de mauvais temps. L'accouplement doit se faire le plus tôt possible, de manière à avoir des agneaux au mois de Juin. Les moutons à l'engrais exigent tous les soins possibles.—Surveiller les premiers symptômes de la maladie.

**Porcherie.**

Les porcs à l'engrais ont dû être tués et vendus le mois dernier. Il n'y a pas un instant à perdre pour finir les boucheries. Les truies portières doivent recevoir une abondante litière et une ration suffisante mais non d'engraissement. L'accouplement doit se faire de suite pour obtenir des petits au mois de Mai.

**LE JARDIN ET LE VERGER.****LE VERGER ET LA PEPINIERE.**

**EST** maintenant qu'il faut renouveler les instruments de jardinage en réparant les anciens et se procurant les nouveaux.

**Insectes.**

A cette époque les œufs déposés sur l'écorce des arbres sont bien visibles et doivent être détruits.

**Etiquettes.**

Il faut en avoir en plomb et en bois abondamment. Les étiquettes en plomb sont préférables, elles peuvent être numérotées et imprimées pendant cette saison.

**Mulots.**

Abattre la neige tout autour des jeunes arbres, ou protéger leur écorce par d'autres moyens, avec une lisière de coton, par exemple, ficelée sur le tronc.

**Echallas.**

En préparer de nouveaux pour remplacer les anciens. Après avoir choisi un bon bois

il faut les tremper dans une dissolution d'une livre de vitriol bleu dans 12 chopines d'eau; ils dureront cinq fois plus longtemps.

**Transplantation.**

Les arbres trop grands pour être transplantés au printemps, peuvent l'être facilement en hiver si on a eu la précaution de les déraciner de manière que la terre entourant le pied forme une masse de 6, 8 ou 10 pieds de diamètre susceptible de se transporter avec l'arbre. Enlever les branches secondaires avant la transplantation, mais laisser les branches principales pour être taillées au printemps et assurer la cicatrisation des plaies.

**Vents.**

Attacher les arbres aux tuteurs pour les protéger contre les vents, et dans le cas de rupture enlever les arbres ou les branches cassés, aplanir les plaies et les couvrir de cire à greffer, ou d'une toile cirée, pour

prévenir l'infiltration des eaux de pluie dans les fentes de l'arbre.

#### POTAGER.

Par les temps très-froids protéger par de nombreuses couvertures; mais exposer au soleil des beaux jours. Une couche de neige est de beaucoup la meilleure couverture. Prévenir l'excès de l'humidité par manque de ventilation dont le résultat est la pourriture. Donner de l'air et de la lumière les beaux jours.

#### Champignons.

Préparer la couche à l'abri des gelées. Tailler les arbres à la serpe seulement.

#### Graines.

Acheter et essayer chaque espèce; on s'exemptera ainsi des désappointements et des pertes. Pour cela compter un certain nombre de graines, les semer dans des pots de fleur tenus à la chaleur, puis plus tard, compter les graines germées.

Les légumes dans la cave continuent à se développer et n'exigent qu'un peu de surveillance pour les protéger contre la gelée et la pourriture. Ventilation pendant les beaux jours.

#### JARDIN AUX FLEURS.

Peu à faire, si ce n'est étudier les meilleurs traités d'horticulture et se procurer les meilleurs renseignements pour l'année prochaine. A chaque tempête de neige secouer les arbres verts ainsi que les autres plantes qui en sont chargés. Aux beaux jours ventiler les serres froides où se trouvent les plantes pouvant soutenir un certain degré de froid. Si la terre des pots devient tout-à-fait sèche arroser légèrement. Ne pas permettre l'entrée du soleil.

Tenir la température au-dessous de 60° et autant que possible au-dessus de 35°. Les plantes qui craignent quelque peu la gelée ne devraient pas être tenues dans une serre destinée aux orangers, citronniers, oliviers, camélias, myrtes, roses, etc. Bonne ventilation les beaux jours, arroser légèrement, en tenant compte de l'état de végétation des plantes, augmentant la quantité d'eau, de chaleur et de lumière, lorsqu'elles commencent à croître ou à approcher de la floraison. Il ne faut pas forcer les plantes dans la serre. Remuer le sol des pots de fleur et enlever les feuilles mortes. Si les plantes sont attaquées par les poux, fermer hermétiquement, fumigations abondantes, puis seringuer les plantes attaquées. Du moment que les orangers et les citronniers commencent à croître, laver les tiges avec une forte savonnure, et écraser les larves d'insectes. Protéger la serre pendant les

nuits froides avec des contrevents ou des paillasons, et éviter l'humidité par-dessus tout. Pendant les grands froids tenir une température égale autant que possible. Ventiler chaque fois que le soleil élève la température à 50°. La température obtenue par la fournaise ne doit jamais varier au-delà de 36° à 45°. Les cactus exigent une température constante de 40°. Il faut ventiler au moins une fois pendant les 36 heures; et il vaut mieux chauffer la fournaise et renouveler l'air. Les hyacinthes sont placées près de la couverture si elle est en vitre.

#### Bulbes.

Tulipes, hyacinthes, etc., mettre en pots et dans l'obscurité, loin de la chaleur, jusqu'à ce qu'elles soient bien parties; arroser abondamment. Les hyacinthes placées dans des vases ou de la mousse doivent recevoir les mêmes soins. Si elles commencent à croître il faut les transporter dans la serre chaude.

#### SERRE CHAUDE.

C'est dans la serre chaude que les fleurs et les plantes d'ornement sont cultivées et atteignent leur perfection; elles sont alors groupées avec art pour frapper les regards de leurs mille couleurs et de leurs formes élégantes. Maintenir une atmosphère également chaude et humide, ne jamais permettre une chaleur sèche, un soleil brûlant ou la moindre gelée. Arroser abondamment les plantes dont les fleurs ne souffrent pas le contact de l'eau. Employer quelquefois du purin étendu d'eau jusqu'à ce que les plantes soient arrivées à la fin de la floraison. Elles prennent aussi de la vigueur et supportent plus facilement leur sortie de la serre chaude. Tenir à la lumière les plantes en voie de croissance et les tourner fréquemment. Il faut enlever les plantes aussitôt qu'elles ont perdu leur beauté, ou qu'elles sont attaquées par les poux ou la rouille. C'est l'époque de partir les boutures de rosiers, de verveines, de pétunias, de fuchsias, de geraniums et les autres plantes semblables.

Les serres destinées aux vignes et aux fruits n'exigent que peu de soins pendant ce mois, si ce n'est le maintien d'une température égale et assez basse et la protection contre l'humidité et les mulots. Si on craint l'humidité il suffit de placer un morceau de chaux d'une livre à chaque pied de vigne. Dans les serres où on maintient une température modérée il est trop tôt pour relever les vignes et les préparer à une nouvelle pousse. Pourtant si on désire une récolte

très-hâtive on attachera la vigne aux échallas, on arrosera avec du purin et la température sera maintenue entre 45° et 50°, rarement plus haut et jamais de gelée.

Pechers et abricotiers.

Les mêmes soins avanceront leur floraison dans l'espace de 15 à 20 jours. Chaque fois que la rouille apparaît, il faut seringuer les plantes avec de l'eau chargée de soufre.

#### FLEURS DE SALON.



DURANT les nuits froides, les fleurs doivent être éloignées des fenêtres et placées au milieu du salon. Tant que la température extérieure se maintient à 35° il ne faut aérer que le moins possible et pendant quelques minutes seulement.

Le feuillage des plantes doit être nettoyé avec soin à l'aide d'une éponge, puis arrosé avec précaution en donnant la quantité d'eau nécessaire à chaque espèce. L'air sera une température moyenne de 60°, jamais au-dessus de 80°, surveiller les insectes et les détruire à la première apparition. Retourner fréquemment les pots pour empêcher la croissance plus d'un côté que de l'autre. Les rosiers seront tenus dans un châssis exposé au sud ; aussitôt que les plantes sont bien parties, arroser fréquemment, et ventiler une fois par jour.

Les Camélias supportent 3° de froid sans en souffrir le moins, aussi les conserve-t-on plus facilement que les geraniums, excepté à l'époque de la floraison. La gelée alors détruit leurs fleurs. L'air d'une cave hermétiquement fermée détruit également les boutons. Copeland dit :

“ Aussitôt que la végétation se réveille, les boutons de fleurs enflent ; il ne faut en laisser que deux ou trois sur chaque branche et enlever les autres avec la pointe des ciseaux, autrement ils se nuisent.

Si aucune autre circonstance il ne faut les placer dans une chambre très-chaude, car la chaleur fera tomber les boutons. Les camélias font bien lorsqu'ils sortent toutes les fleurs en même temps et recommencent une nouvelle floraison. Ils sont exposés à perdre les boutons les plus bas et à ne fleurir que de la tête. Il faut prévenir cela en arrosant régulièrement et abondamment pendant que les bourgeons se développent ; on évitera aussi leur chute.

Plusieurs variétés de camélias ne peuvent être cultivés dans les salons, elles se distinguent par des boutons bruns, secs et durs, tels sont les *anemone*, *flora*, *cager*, *tonia*

*cleonia*, *fulgens*, *atro rubens* ; éviter aussi les *woodsii*, *danderii* et *dorsetia* qui ont de la difficulté à s'épanouir, par le grand nombre de leurs pétales. Les plus recommandables sont les *blancs doubles*, *conchi flora*, *eclipse*, *furibriata*, *florida*, *imbricata*, *maliflora*, *poeniflora*, *punctula*, *colbri*, *rosii*, *speciosa*, *variegata* et *incarnata* ; on pourrait encore ajouter quelques autres variétés, mais celles-ci sont celles qui s'accroissent le mieux d'une haute température.

La culture des hyacinthes dans des vases exige une attention toute particulière pour prévenir le contact de l'eau avec le bulbe, car l'excès d'humidité avant l'émission des racines, amène la pourriture. Les vases seront tenus à la fraîche jusqu'à ce que les racines soient arrivées à moitié de la profondeur du vase et plus elles seront longues avant la floraison, le mieux sera la plante. Il faut alors changer l'eau au moins une fois par semaine. On pourra déterminer l'époque de la floraison en plaçant les vases à une température plus ou moins élevée ; le froid retardera la floraison, alors que le vase sera rempli de racines. La facilité avec laquelle les bulbes pourrissent rend leur culture dans l'eau incertaine, et lorsqu'elle réussit, le fait seul de leur épuisement complet après la floraison engage un grand nombre de personnes à les cultiver dans les pots de fleurs transplantés au printemps ; ils forment alors pendant plusieurs années une très-jolie bordure.

Un “chassis-serre” peut facilement s'établir dans tout appartement chaud ayant une ouverture exposée au sud. La cloison intérieure est alors composée de panneaux mobiles pourvus de tablettes et de crochets permettant le placement des fleurs et leur suspension. L'air doit être constamment humide. Cette serre en miniature est un bel ornement et permet la culture d'un grand nombre de plantes. Les plantes grimpances, tel que les *solcenum*, *tropolum*, *mariondia*, *lière de salon*, *smilax* peuvent entourer de légères colonades. Les *heliotropes mérembergia*, *gilia* suspendus au plafond laissant tomber leur feuillage élégant, tandis que les *camélias*, *geraniums*, *fuchias*, *verveines*, et mille autres plantes, seront groupés sur les tablettes.

La Jacinthe est le fleur qu'on force le plus communément à l'aide d'une carafe remplie d'eau dans le jardin sur la cheminée. On en place d'ordinaire deux entre deux pots de Crocus, et deux autres entre deux pots de Tulips duc de Tholl, quand l'étendue de la cheminée le permet.

## REVUE DE LA COLONISATION.

## L'HISTOIRE DES COMMENCEMENTS DE MANTAWA.



N sept. 1862, les deux MM. Brassard et M. Provost remontaient la rivière l'Assomption jusqu'à sa source. Arrivés à la hauteur des terres, ils suivirent le cours des eaux qui gagnait le nord, et ils aperçurent bientôt la vallée de Mantawa. Ils se rendirent jusqu'au lac des Puits, à une ferme abandonnée alors depuis peu, par les hommes des chantiers de M. Gilmour. Ils baptisèrent cette ferme et les environs du nom de vallée de la truie, de ce qu'ils y trouvèrent une truie et son petit, que les contracteurs de bois avaient probablement oublié en partant. Ces deux utiles animaux ont depuis fourni des spécimens de leur race à tous les habitants de Mantawa, où ils sont au nombre de 30.

De là, nos trois explorateurs revinrent sur leurs pas, au milieu de fatigues et de privation de tout genre. M. L. Brassard emporta dans ses rêves l'image de la Vallée de Mantawa, avec sa chute et ses sites pittoresques.

Tourmenté par l'idée qu'il y a là des germes féconds de grandeur et de richesses, il part dans le mois de janvier 1863, précédé par un machiniste et quelques ouvriers, qui doivent préparer les matériaux propres à la construction d'un moulin au pied de la chute de Mantawa.

Les travailleurs se rendirent, mais M. Brassard fut arrêté à St. Gabriel de Brandon, par une tempête de neige, et pour comble de malheur ces infortunés n'avaient pris que peu de vivres. Impossible, de toute impossibilité de se rendre à Mantawa. Qu'importe ? dit M. Brassard, allons toujours, marchons au devant de ces braves gens, ouvrons le plus long de chemins que nous pourrons. Peut-être, arriverons-nous à eux avant qu'ils soient épuisés.

Après 4 jours de travaux incessants, ils entendirent des cris de détresse au delà d'un lac au bord duquel ils arrivaient. C'était les ouvriers de M. Brassard. Il était temps, ces malheureux étaient à bout de force, l'un d'eux, M. Lajeunesse, était dans le délire ; il ne disait qu'une chose. "Laissez-moi, Laissez-moi aller mourir chez mon ari."

M. Brassard revient à l'Industrie, et en février un mois plus tard, on le retrouve

encore dans cette même vallée de Mantawa, poursuivant son projet chéri avec l'aide de quelques hommes seulement. Ils construisent à la hâte un petit chantier, qui subsiste encore et que l'on conservera, je l'espère, comme une relique précieuse.

*Go ahead and never mind*, voilà sa devise.

Le soir du premier jour, le chantier était dressé sur ses quatre pans, mais couvert seulement à moitié. Il faisait un froid des plus sévères. Toute la nuit les hommes furent obligés de travailler activement pour ne pas geler debout.

M. Brassard, vieillard de 60 ans, succombant à la fatigue, s'enveloppe dans son capot de poil, rabat les oreilles de sa casquette et prenant son chien dans ses bras, il réussit à fermer l'œil grâce à la chaleur que lui communique cette bonne bête.

Il dort, mais le froid l'éveille à chaque instant, il dort dans l'appréhension d'une mort imminente.

Pour un homme dans la vigueur de l'âge ces travaux sont extraordinaires, mais pour un vieillard ils sont à peine croyables. Et notez que M. Brassard n'était pas un homme accoutumé aux privations et aux fatigues.

Il vivait heureux, dans l'abondance, et entouré de l'amour des fidèles dans sa paroisse de St. Paul.

Il vivait heureux, et en dépit des démonstrations de ses amis, de ses parents, en dépit de la nature qui lui oppose mille obstacles, il se rend à Mantawa entraîné par une invincible mission.

*Go ahead and never mind.*

J'ai dit que ses amis s'opposaient à son entreprise, ses amis et ses parents mêmes ; je dois excepter, cependant, Mgr. de Montréal qui le bénit au départ, et sa vieille mère, âgée de plus de 90 ans, qui lui dit. "Puisque c'est du bien que tu veux faire, va mon enfant."

Remarquons bien que cet homme ne fait entrer aucun calcul dans son dévouement. La terre qu'il possède et tous ses biens sont donnés par testament à la future église de Mantawa.

Voilà l'homme ! voilà le patriote ! voilà le prêtre ! voilà le père ? Dites maintenant si cet établissement peut périr ? Il faut espérer après cela ou renoncer à l'espérance, il faut croire à l'avenir ou renoncer à la foi.



Tant de dévouement, tant de sacrifices doivent provoquer la reconnaissance de tout le pays. Ceux qui le comprennent ne peuvent faire autrement que de le seconder. Et que faut-il faire pour cela? Une obole enlevé à l'argent destiné à vos plaisirs, quelques sous par année pour aider à la confection des chemins dans cette localité. Qui des chemins! des chemins, voilà ce qu'on demande partout. Le gouvernement doit beaucoup faire et fait beaucoup sans doute, mais en fin de compte, il ne peut tout faire à lui seul et nous sommes tenus de le seconder.

Je m'adresse à tout le monde, mais aux riches surtout, je m'adresse aux hommes, je m'adresse aux femmes. Votre sexe, à vous aussi mes dames, a son modèle de dévouement dans cette colonie en la personne de Mlle. Brassard, la nièce du vénérable fondateur de l'établissement.

Jeune, n'ayant que seize ans, intelligente et belle, elle quittait le couvent l'année dernière, pour s'enfoncer à la suite de ses frères dans la profondeur des bois. Elle dit adieu à sa mère qui veut la retenir, et part avec ses frères, dont elle veut partager les travaux et les misères.

Songez qu'il fallait faire 13 lieues dans les bois, dans les montagnes, trajet où la force des hommes les plus vigoureux s'épuise, songez qu'elle renonçait à tous les plaisirs, à toutes les jouissances de la bonne société. Et là bas, des bois! des bois! partout des bois, aucune autre jouissance que la conscience d'un sacrifice accompli.

Pendant un certain temps, lorsqu'elle avait une heure de loisir elle s'amusait à dresser un petit rat-musqué qui, déjà, entendait son nom et répondait à ses caresses en exécutant le plus gentil manège.

Pitro était son nom.

Hélas! cette jouissance innocente lui est

enlevée.—Lorsque M. Brassard est venu dernièrement, il m'a annoncé que son Pitro est mort.

N'ayant personnellement aucun intérêt matériel dans la colonisation de Mantawa, j'espère qu'on ne me soupçonnera pas de fausser et de farder la vérité. Je ne veux tromper personne, je veux l'avantage de chacun, et le développement du pays, voilà tout. Si je mentais au public, c'est que j'aurais été trompé moi-même.

Je viens donc avec la meilleure foi du monde vous dire. "Il y a là de belles, de bonnes terres; il y en a une quantité immense, il y a des moulins, des forces industrielles en action, il y a un noyau de de bonne et brave population; il y a un prêtre pour baptiser vos enfants, bénir votre mariage et votre tombe et dans la personne de M. Brassard tout homme qui porte un nom canadien trouvera un père généreux et dévoué.

Ce qui me fait croire au succès de cette entreprise c'est qu'elle a commencé comme les destinées humaines dans les peines et les misères. Ces villes qui naissent dans un jour comme par enchantement ont une existence éphémère, car il est dans l'ordre des choses que pour durer, l'œuvre de l'homme a besoin d'être embibée de sucurs, de larmes et quelquefois de sang. C'est avec ce liquide qu'on pétrit le ciment des monuments immortels.

Or, on ne peut s'imaginer combien cet homme là a supporté de misères et de des siennes propres et de celles des autres, avant d'avoir pu se dire avec raison; "maintenant j'espère." L'histoire devra conserver son nom et la mémoire de ses actes parce qu'il restera comme une de nos gloires, comme un type incomparable de force, d'énergie et de dévouement à la cause nationale.

## REVUE COMMERCIALE.

### MARCHES ETRANGERS.

**L**E Smarchés des pays producteurs ont été sensiblement influencés par les nouvelles provenant des pays consommateurs. Evidemment, la baisse réalisée en Angleterre, en France, en Belgique, a contribué pour une large part à affaiblir les cours en Russie, en Amérique, en Allemagne, etc.; ce qui est tout naturel, car lorsque l'on désire écouler une marchandise qui présente de l'excédant, il faut absolument se soumettre aux fluctuations des localités

qui font usage de cette marchandise. La récolte n'est définitivement pas excellente dans la Grande-Bretagne, mais elle donnera encore d'assez bons résultats; malheureusement, sur quelques points, la qualité laisse passablement à désirer. Après une hausse survenue avec trop de rapidité, les cours se sont assez fortement affaiblis; cependant on constate en ce moment un peu de reprise. Les qualités de la nouvelle récolte sont très-variables, et il en résulte un écart assez considérable dans les prix.